

L'an **deux-mille-vingt-quatre**, le lundi 8 avril, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville – salle des mariages – mairie déléguée de Condé-sur-Noireau à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour, la note de synthèse et ses annexes ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 26 mars 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 26 mars 2024.

**Sont présents les conseillers municipaux suivants** : Xavier ANCKAERT (à partir du point 4), Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Valérie CATHERINE, Nathalie COLLIBEAUX, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Jean ELISABETH, Patrick FENOUIL, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Alain LEQUERTIER, Arnaud MOREAU, David OLIVIER, Hervé PONDEMER.

**Ont donné pouvoir :**

Xavier ANCKAERT a donné pouvoir à Nathalie COLLIBEAUX jusqu'au point 3  
Marie-Danielle DUPONT a donné pouvoir à Jean-Daniel GOUDIER  
Frédérique CLOTEAU a donné pouvoir à Laëtitia BOISSÉE  
Nadine LECHATILLIER a donné pouvoir à Patrick BILLARD  
Najat LEMERAY a donné pouvoir à Alain LEQUERTIER  
Nathalie LENEVEU a donné pouvoir à Florence DUQUESNE  
Anne ROELANDT a donné pouvoir à Brigitte LAIR

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 21 jusqu'au point 3 puis 22 à partir du point 4

Nombre de votants : 28

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le Conseil municipal a nommé Benoît BALAIS secrétaire de séance.

Madame le Maire tient à remercier l'ensemble des membres et bénévoles des deux associations CAP Condé et Les Tritons Condéens pour les courses organisées le week-end dernier. Ces courses ont réuni plus de 800 personnes le samedi et pour le duathlon du dimanche plus de 240 personnes.

Madame BOUILLARD fait part des remerciements de Madame BARANSKY, commissaire de l'exposition « Le livre dans l'Art » qui se tient actuellement au musée, pour l'accueil qui lui a été réservé et pour le bouquet de fleurs offert par la ville.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 FEVRIER 2024**

Monsieur GOUDIER revient sur le point 18 concernant la cession de l'ancien siège social Honeywell, il y a eu trois oppositions alors qu'une personne a voté pour la cession et donc l'installation d'un nouveau commerçant en commission Développement Economique. Il demande si la personne peut expliquer ses motivations de changement de vote.

Madame DESQUESNE demande si l'opposition souhaite expliquer son vote.

Monsieur DELANGE remarque qu'il voudrait bien comprendre sur quel article du CGCT le vote contre doit être motivé.

Madame DESQUESNE prend acte que la personne ne souhaite pas expliquer son vote.

Madame le Maire revient sur le point n°6 concernant le transfert en pleine propriété des biens liés à la compétence Eau Potable au SIAEP Clécy-Druance.

Par délibération du 5 mars 2020, la commune a transféré sa compétence « Eau Potable » au SIAEP et les biens attachés à cette compétence, ont donc, de par la loi, automatiquement été **mis à disposition** du SIAEP.

L'alternative à la mise à disposition est le mécanisme de transferts total de propriété des biens. Ce mécanisme a été renforcé par le législateur. Le système a été généralisé par l'adoption de l'article L.3112-1 du CGPPP. Cette généralisation permet à toute commune de favoriser un transfert définitif de propriété du bien à l'EPCI plutôt que de demeurer sous un régime de mise à disposition.

Les biens transférés en pleine propriété au Syndicat sont affectés à un service public (Eau potable), c'est pourquoi et à ce titre, les biens ont la qualité de dépendance du domaine public de la commune et sont donc **inaliénables** tant qu'ils sont affectés à la compétence (article L.3111-1 du CGPPP).

Si le SIAEP disparaît, le même mécanisme sera opéré à l'égard de la collectivité (ou intercom ou nouveau syndicat) qui sera en charge du service public Eau Potable. Les élus restent décideurs de leurs réseaux et il est impossible de les vendre à une société privée.

Madame DESQUESNE a souhaité revenir sur des rumeurs relatées par certains habitants l'ayant entendu eux-mêmes de Monsieur DELANGE, par lesquels la majorité dilapiderait le patrimoine de la commune et gèrerait mal ses finances.

Madame le Maire tenait à revenir sur les données de ce dossier afin qu'il n'y ait pas de mauvaises interprétations. Le transfert de la propriété des biens ne veut pas dire que les biens de la commune sont dilapidés. Il y a eu une certaine confusion.

En effet, ces réseaux restent sous le contrôle des élus de Condé en Normandie qui siègent dans les instances comme le SIAEP. Concernant la mauvaise gestion de la commune, Madame le Maire estime que cette démarche va permettre la rénovation des réseaux par l'intermédiaire du SIAEP sans que cela ne coûte 1€ à la commune. Elle cite l'exemple des travaux de rénovation des canalisations de la rue Albert Camus pour lesquelles la commune va payer la rénovation de l'assainissement délégué à STGS (société privée) mais où le SIAEP va quant à lui assumer le financement du réseau d'eau potable pour environ 150 000 €.

Madame DESQUESNE explique que si en 2026, la compétence est transférée à l'intercom, la communauté de communes récupérera les biens attachés à la compétence.

Elle espère que ces explications éviteront toute erreur d'interprétation, la municipalité ne dilapide pas le patrimoine communal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 février 2024 est adopté à l'UNANIMITE.

---

## **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N°	Objet	Montant
019	Travaux de remise en état des sanitaires du local FMCN de la Conterie à Condé-sur-Noireau auprès des Etablissements 2ED sis à Flers	3 363,67 € TTC
020	Concours de maîtrise d'œuvre portant sur le réaménagement des espaces publics et du marché couvert du centre-bourg de Condé-sur-Noireau – Désignation des membres du jury à voix délibérative – Phase 2	/
021	Travaux électriques de remise en état des vestiaires de la Conterie auprès de YESSS Flers sis à Flers	3 495,80 € TTC
022	Travaux de reprise en enrobé de 2 stationnements à la suite d'un incendie au 38 rue de Vire à Condé-sur-Noireau auprès de la SAS Routière PEREZ sise à Condé-sur-Noireau	5 618,40 € TTC
023	Concours de maîtrise d'œuvre portant sur le réaménagement des espaces publics et du marché couvert du centre-bourg de Condé-sur-Noireau – Désignation des membres du jury à voix délibérative – Phase 2 – Annule et remplace la DÉC.2024-020	/
024	Commande de produits d'entretien pour les services techniques, auprès de SAS PLG Grand Nord sise à Garges-lès-Gonesse	3 448,46 € TTC

025	Remplacement de la vitrine cassée à la médiathèque par la Société Quenechdu sise à Saint Georges-des-Groseillers	3 278,90 € TTC
026	Convention d'assistance en matière d'assainissement collectif pour l'année 2024 pour un montant de 500€ net de taxe avec l'Agence technique Départementale du Calvados « IngéEAU ».	500 €
027	Contrat de mission et de rémunération avec le Cabinet Fidal – Affaire Mme Dudouit	/
028	Location logement meublé sis 2 petite rue du Chêne à Condé-sur-Noireau du 4 mars 2024 au 30 août 2024 inclus (loyer mensuel toutes charges comprises)	385 €
029	Location logement meublé sis 2 petite rue du Chêne à Condé-sur-Noireau du 15 mars 2024 au 21 juin 2024 inclus (loyer mensuel toutes charges comprises)	385 €
030	Maintenance du toboggan de type Islide auprès de la société EUREKA sise à Vendôme	3 744,38 € TTC
031	Vente du tracteur Kubota B2110 immatriculé 5478 ZE 14. Ce matériel sera sorti sous l'inventaire n° 373	1 500 € TTC
032	Achat d'Ecopic en inox type E4 et à la pose encollée mastic au niveau des abat-son du clocher de l'église Saint-Sauveur à Condé-en-Normandie auprès de la Société LEFEVRE sise à Giberville	3 937,22 € TTC
033	Mise à disposition du logement d'urgence contre les VIF du 5 février au 14 mars 2024	160 €
034	Semaine de la prévention routière du 15 au 18 avril 2024 – Organisation d'ateliers pédagogiques à destination des habitants (jeunes, seniors, adultes) par le Cabinet Conseil Formation sis à Saint-Lô	3 130 € TTC
035	Semaine de la prévention routière du 15 au 18 avril 2024 – Organisation d'un spectacle de théâtre « Seniors au volant » par la Compagnie Bleu 202 sise à Alençon	3 266,46 TTC €
036	Travaux de couverture au Pôle Victor Hugo de Condé-sur-Noireau par la SAS Deniaux Tony sise à Le Bô	10 549,22 € TTC
037	Dans le cadre du réaménagement des locaux du service technique et du stade de la Conterie, pose de bennes et traitement des déchets auprès de la société Le Feuvrier sise à Flers	3 677,04 € TTC
038	Location du garage n°42 du 1 <sup>er</sup> avril au 16 août 2024 (loyer mensuel)	35 €

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **1/ INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 12 mars 2024,

Madame LAIR rappelle qu'en application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, le Conseil municipal peut instaurer par délibération la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Madame LAIR précise que les montants ont été discutés avec les représentants du personnel et un accord a été trouvé lors de la réunion du 12 mars 2024 avec un montant représentant 60% des montants maximum fixés par décret.

L'objet de cette prime est de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics compte tenu du contexte d'inflation.

Elle peut être versée aux fonctionnaires, aux agents contractuels de droit public et aux assistants maternels et familiaux qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public territorial ou un groupement d'intérêt public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par l'une de ces structures au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) et de la rémunération perçue au titre des heures supplémentaires effectuées et du temps additionnel de travail, dans la limite du plafond d'exonération.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il n'est en revanche pas possible de moduler le montant de la prime afin de tenir compte de la manière de servir.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions, avant le 30 juin 2024. Elle n'est pas reconductible.

Il est proposé à l'assemblée de retenir un versement unique au mois d'avril.

Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents publics de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux militaires.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Madame LAIR et Madame DESQUESNE signale que les représentants du personnel ont remercié les élus de la proposition qui avait été faite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

- **INSTAURE** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle qui sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond fixé par décret	Montant de la prime de pouvoir d'achat voté
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	<b>480 €</b>
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	<b>420 €</b>
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	<b>360 €</b>
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	<b>300 €</b>
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	<b>240 €</b>
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	<b>210 €</b>
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	<b>180 €</b>

- **DIT** que l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,
- **PRÉVOIT** un versement unique au mois d'avril 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **2/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Madame LAIR explique qu'au vu de la réussite au concours d'un agent et que ce même agent occupe déjà les fonctions correspondantes,

Il est proposé de créer

- ✓ **1 poste d'Éducateur de Jeunes Enfants à temps plein**

Et de **supprimer** :

- ✓ **1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe à temps plein.**

Madame DESQUESNE salue la réussite de cette agente au concours avec un résultat très honorable.

Madame CATHERINE confirme que son travail a été salué lors de la dernière réunion de la commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

- **AUTORISE** la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024,
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **FINANCES**

### **3/ BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame LAIR rappelle qu'au titre des dispositions de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions doit être annexé au compte administratif. Il est fait état des cessions intervenues au cours de l'année 2023 par ordre chronologique des délibérations.

Est également recensé le patrimoine de la Commune donné à bail au titre de l'année 2023.

DATE DU CONSEIL MUNICIPAL	NUMERATION DELIBERATION	OBJET DE L'OPERATION	MONTANT / VALORISATION
6 février 2023	DÉL 2023 - 17	Signature d'une promesse de bail emphytéotique sur la parcelle cadastrée CM 55 pour l'implantation d'une ferme photovoltaïque – commune déléguée de Condé-sur-Noireau Bénéficiaire : TRINA SOLAR Durée : 35 ans	<b>13 500 € HT / MWc (soit 67 500 €/an pour la première centrale photovoltaïque en revente totale)</b> <b>3 000 € HT / MWc (soit 9 000 €/an) pour la seconde centrale photovoltaïque en autoconsommation collective)</b>
6 février 2023	DÉL 2023 - 22	Signature d'un bail rural pour la parcelle cadastrée ZI n°24 d'une superficie de 5 760m <sup>2</sup> – commune déléguée de Proussy Bénéficiaire : M. OLIVIER Durée : 9 ans	<b>80 € / an</b>
6 février 2023	DÉL 2023 - 25	Cession de la parcelle cadastrée CD n° 8 d'une superficie de 1 570 m <sup>2</sup> – commune déléguée de Condé-sur-Noireau Bénéficiaire : SCI GCDB	<b>31 400 €</b>
6 février 2023	DÉL 2023 - 26	Cession de la parcelle cadastrée CO n°46 d'une superficie de 1 899m <sup>2</sup> – commune déléguée de Condé-sur-Noireau Bénéficiaire : IMMALDI ET COMPAGNIE (aux fins de l'enseigne ALDI)	<b>37 980 €</b>
27 mars 2023	DÉL 2023 - 41	Rachat des parcelles CM 54-55-56 à d'une superficie d'environ 8,5 hectares - commune déléguée de Conde-sur-Noireau Bénéficiaire : Etablissement Public de Normandie (EPFN)	<b>31 404.48 €</b>
27 mars 2023	DÉL 2023 - 42	Cession de la parcelle cadastrée OO n° 55 – commune déléguée de Condé-sur-Noireau Bénéficiaire : SCI La Pétruvienne de la Remaizière	<b>1 200 €</b>
15 mai 2023	DÉL 2023 - 59	Cession de la parcelle cadastrée CW n°123 et ZE n°114 d'une superficie totale de 466 m <sup>2</sup> – chemin rural à la Belloyère – commune déléguée de Condé-sur-Noireau Bénéficiaires : Madame et Monsieur VAUDORNE	<b>466 €</b>
15 mai 2023	DÉL 2023 - 60	Cession de la parcelle cadastrée CW 122 d'une superficie de 150 m <sup>2</sup> – chemin rural à la Belloyère – commune déléguée de Condé-sur-Noireau Bénéficiaires : Madame et Monsieur SUREAU	<b>150 €</b>
15 mai 2023	DÉL 2023 - 61	Cession des parcelles cadastrées B n°37 et B N°38 d'une superficie totale de 368 m <sup>2</sup> – chemin rural à la Motterie – commune déléguée de Lénault Bénéficiaires : Madame et Monsieur GANNÉ	<b>368 €</b>
15 mai 2023	DÉL 2023 - 62	Acquisition de la parcelle cadastrée CC n°200 d'une superficie de 7 567 m <sup>2</sup> – quartier du Haut Mesnil – commune déléguée de Condé-sur-Noireau Bénéficiaires : Michel GOUDIER, Jacqueline GOUDIER et François GOUDIER	<b>100 000€</b>
15 mai 2023	DÉL 2023 - 63	Acquisition des parcelles cadastrées CC n°214 et CC n° 215 (anciennement CC 203) d'une superficie de 3 040m <sup>2</sup> – quartier du Haut Mesnil – commune déléguée de Condé-sur-Noireau Bénéficiaires : Jacqueline et François GOUDIER	<b>50 000 €</b>
11 juillet 2023	DÉL 2023 - 92	Convention de prêt d'usage portant sur les parcelles n° 23 et n° 28 section AW dites « les trois passes » Bénéficiaire : Laurence GAUTIER Durée : 5 ans	<b>A titre gracieux</b>

9 octobre 2023	DÉL 2023 - 115	Acquisition à l'euro symbolique des parcelles CC 4, CC 16 et CC 211 auprès de Michel GOUDIER – commune déléguée de Condé-sur-Noireau	<b>Euro Symbolique</b>
11 décembre 2023	DÉL 2023 - 142	Convention d'eco pâturage sur la parcelle cadastrée CL n°74 d'une superficie de 14 500m <sup>2</sup> - commune déléguée de Condé-sur-Noireau Bénéficiaire : Monsieur SAUDIN Durée : 1 an – renouvellement annuel tacite	<b>A titre gracieux</b>
11 décembre 2023	DÉL 2023 - 143	Cession des parcelles cadastrées CB n°21, CB n°24 et CB n°182 à Madame BAZIN – route des Isles – commune déléguée de Condé-sur-Noireau	<b>642 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **PREND ACTE** du bilan des cessions immobilières et acquisitions 2023
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

#### **4/ COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2023**

Les comparatifs des budgets 2023 et les extraits des CFU ont été joints à la convocation en annexe 3. Les conseillers se sont reportés à l'annexe n°1 Note de présentation des comptes 2023 pour l'examen des comptes.

Madame LAIR remercie les services pour l'élaboration de l'ensemble des documents budgétaires.

A la clôture de l'exercice 2023, Madame LAIR donne lecture des résultats et dit que le compte du budget principal fait apparaître un résultat global de **893 191,79 €** se décomposant comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	8 470 097,64	Dépenses	2 469 235,68
Recettes	9 395 698,19	Recettes	1 797 907,39
Résultat de l'exercice	925 600,55	Résultat de l'exercice	-671 328,29
Résultat cumulé	2 422 012,22	Résultat cumulé	-776 358,03
		Restes à réaliser	-752 462,40
		Besoin de financement	-1 528 820,43
Résultat définitif		893 191,79	

Madame LAIR explique que les « restes à réaliser » sont les dépenses dont les devis sont signés mais pas payés et en recettes, ce sont par exemple les subventions attribuées par les différents partenaires mais non encore perçues.

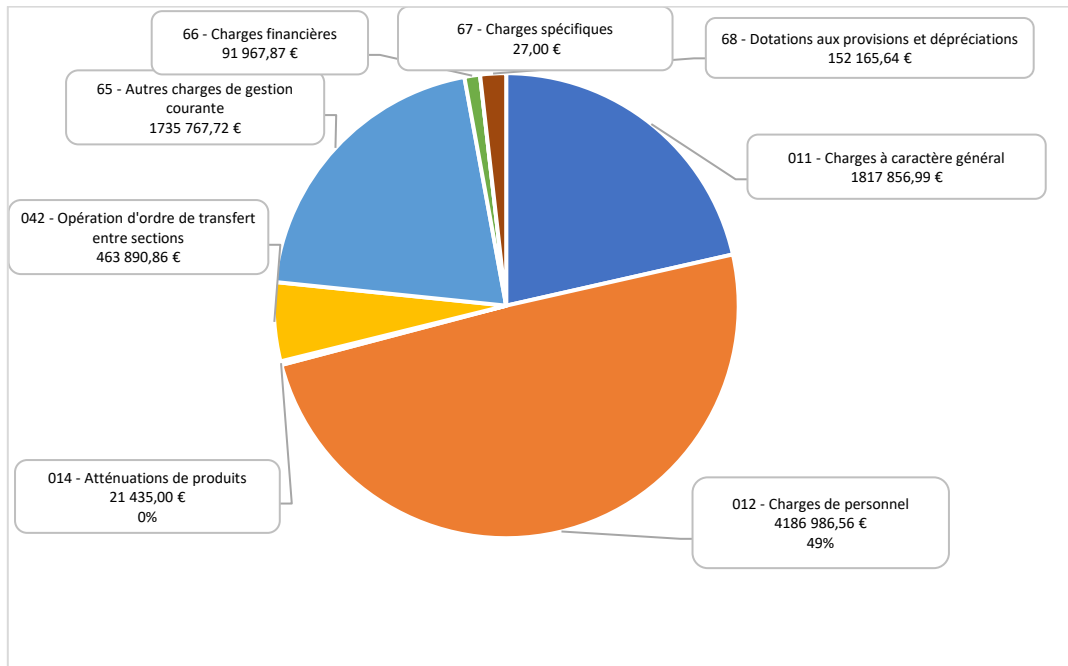
Madame DESQUESNE explique qu'il est toujours important de maîtriser les dépenses de fonctionnement pour dégager un excédent qui permettra de financer les investissements.

## **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

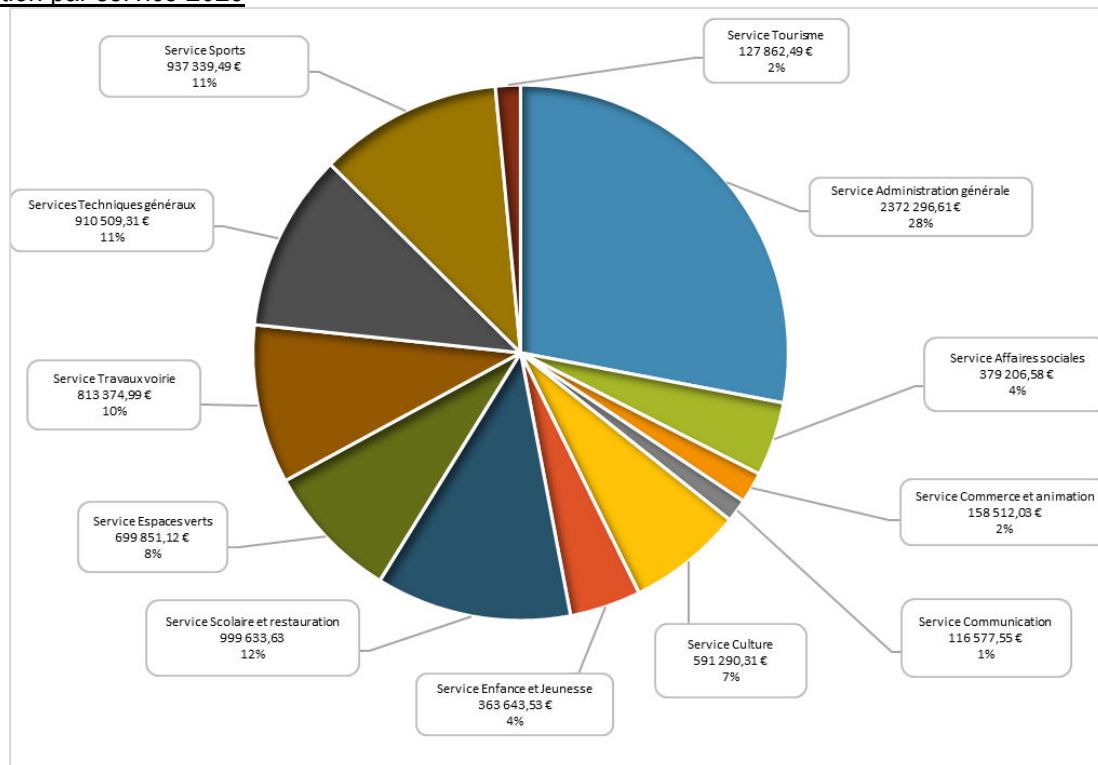
### **LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

La section des dépenses de fonctionnement regroupe toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux, regroupées par article et par chapitre, elles se sont élevées à 8 470 097,64 € en 2023. Elles se répartissent comme suit :

		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
<b>Chapitre</b>	<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>CA 2020</b>	<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022</b>	<b>CA 2023</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 723 744,14	1 899 652,99	1 725 028,47	1 817 856,99
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	4 364 132,91	3 941 933,19	3 989 167,68	4 186 986,56
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	15 156,00	23 488,00	23 287,00	21 435,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	144 234,72	310 962,22	313 035,35	463 890,86
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	692 061,62	858 014,27	1 775 229,67	1 735 767,72
66	CHARGES FINANCIERES	115 570,43	108 696,66	273 533,51	91 967,87
67	CHARGES SPECIFIQUES	714 230,44	499 422,19	94,00	27,00
68	DOTATIONS AU AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	114 320,00	129 706,00	138 000,00	152 165,64
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 883 450,26</b>	<b>7 771 875,52</b>	<b>8 237 375,68</b>	<b>8 470 097,64</b>



### Répartition par service 2023



Madame LAIR précise qu'il y a assez peu de changement dans la répartition des dépenses des services entre 2022 et 2023 car il y a eu un affinement des affectations, le service Administration Générale est en baisse car les dépenses sont mieux affectées aux autres services émetteurs.

Madame DESQUESNE abonde en disant que c'est l'un des avantages de la nomenclature M57 adoptée depuis maintenant plus de deux ans par la commune.

### 1°) LES DEPENSES GENERALES (CHAPITRE 011) : 1 817 856,99 €

Les charges à caractère générale représentent les dépenses liées à l'énergie, fluides, entretien courant, maintenance, prestations de services, fournitures, télécommunications, impôts, etc.

Pour 2023, elles s'élèvent à 1 817 856,99 € contre 1 725 028,47 € en 2022.

En globalité le chapitre connaît une augmentation de 92 828,52 €. Les principaux articles ayant connus une variation sont :

- L'article 60612 « Fournitures Energies Electricité » accuse une augmentation de 57 580.08 €
- L'article 60621 qui concerne le gaz passe de 167 888.19 € en 2022 à 179 976.28 € en 2023.
- L'article 60622 « Carburants » baisse de 10 934,60 €.
- L'article 60623 « Fournitures Alimentation » connaît une forte chute de 213 034.67 € en 2022 à 14 906.63 € : les achats de repas à la cuisine centrale figuraient sur ce compte ainsi que l'achat des denrées pour la cantine de Saint-Pierre la Vieille
- L'article 60628 « Fournitures non stockées – Autres » baisse de 101 618.53 € en 2022 à 65 763,70 € en 2023. En 2022, de nombreuses fournitures pour l'engazonnement des cimetières et le travail de remise en état des terrains de football avaient été nécessaires.
- L'article 615231 « Entretien et réparations sur voiries » passe de 20 797.38 € en 2022 à 64 105.73 € en 2023 en raison du passage de la balayeuse.
- L'article 6156 « Maintenance » passe de 99 058.86 € à 172 091.74 € en raison de charges concernant l'actualisation du G2 de CITEOS (16 275 €), du renouvellement des illuminations (40 755€), du contrat de maintenance informatique plus important en raison du changement de l'informatique dans tous les services (11 944 €)

Madame LAIR fait remarquer que malgré la hausse importante des fluides, la commune n'a pas bénéficié de l'amortisseur d'électricité mis en place par l'Etat.

Madame DESQUESNE confirme que très peu de communes ont pu en bénéficier au regard des critères retenus.

### 2°) LES DEPENSES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012) : 4 186 986,56 €

Madame LAIR précise qu'elles représentent 49% des dépenses. Elles connaissent une augmentation de 197 818.88 € en 2023.

Cette progression est pour partie issue des différentes décisions gouvernementales et de la politique de la commune concernant les carrières des agents. Chaque année, des avancements et promotions sont votés par le conseil municipal.

Pour rappel, depuis 2022, la commune a « repris » deux agents auparavant affectés à la cuisine centrale (mais dans les effectifs de l'EHPAD) pour être mis à disposition du Collège pour la fabrication des repas des écoles, et considérant que les effectifs d'enfants déjeunant à la cantine sont en augmentation, la commune a dû mettre un mi-temps complémentaire à disposition du Collège.

### 3°) LES ATTENUATIONS DE PRODUITS (CHAPITRE 014) 21 435,00 €

Il s'agit des dégrèvements en faveur des jeunes agriculteurs, ou sur les logements vacants et pour plus de la moitié de la somme (14 168 € sur 21 435 €), c'est le reversement de fiscalité au bénéfice de Saint-Pierre du Regard.

### 4°) VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (CHAPITRE 023) 0 €

Le transfert de la section de fonctionnement vers la section d'investissement représente la prévision d'autofinancement stricto sensu dégagé au titre de l'exercice considéré.

Inscrit pour un montant de 1 011 695 € en 2023, il ne fait règlementairement l'objet d'aucune exécution budgétaire. Il s'intègre de fait au résultat de l'exercice 2023 et sera, par décision de l'assemblée délibérante, affecté principalement à la couverture du déficit de la section d'investissement.

#### 5°) LES OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (CHAPITRE 042) : 463 890,86 €

Ce chapitre retrace les écritures de sorties d'inventaire (cessions) et notamment les dotations aux amortissements. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Les amortissements s'élèvent à 268 312, 61 € en 2023 contre 219 805 € en 2022 et 134 042,09 € en 2021.

Cette somme génère un autofinancement car on la retrouve en recettes d'investissement au chapitre 040.

#### 6°) AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 65) : 1 735 767,72 €

Les « autres charges de gestion courante » s'établissent à 1 735 767,72 € et représentent essentiellement les contributions, subventions et participations à des organismes extérieurs (associations, SDIS, subvention au budget CCAS) ainsi que les indemnités.

Contingent incendie pour 167 468 €, subvention CCAS pour 210 000 €, mais aussi la subvention d'équilibre versée au budget annexe du Centre Aquatique pour 598 103,67 contre 507 857,54 € en 2022.

Madame LAIR précise que l'augmentation du déficit du Centre Aquatique est liée à l'augmentation des énergies en 2022 et 2023.

#### 7°) CHARGES FINANCIERES (CHAPITRE 66) : 91 967,87 €

Ce sont les intérêts des emprunts. Ce chapitre, en 2023, n'a concerné que les intérêts des emprunts réalisés historiquement par la commune car la ville n'a pu rembourser les intérêts des emprunts issus de l'intercommunalité en raison d'un désaccord entre la DGFIP et l'IVN.

Madame DESQUESNE dit que la commune a effectué plusieurs demandes afin que ces emprunts soient enfin définitivement transférés car il y a un arrêté préfectoral qui a été pris. Le Trésorier a été rencontré en fin d'année dernière.

Le détail de l'endettement de la commune a été présenté lors du débat d'orientation budgétaire à la séance du conseil municipal du 12 février 2024.

#### 8°) CHARGES SPECIFIQUES (CHAPITRE 67) : 27,00 €

Il s'agit des titres annulés sur exercices antérieurs.

#### 9°) DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (CHAPITRE 68) : 152 165, 64 €

Elles sont destinées à couvrir un risque futur. Opérations d'ordre semi-budgétaires, elles comprennent l'inscription et le mandatement d'une dépense en section de fonctionnement.

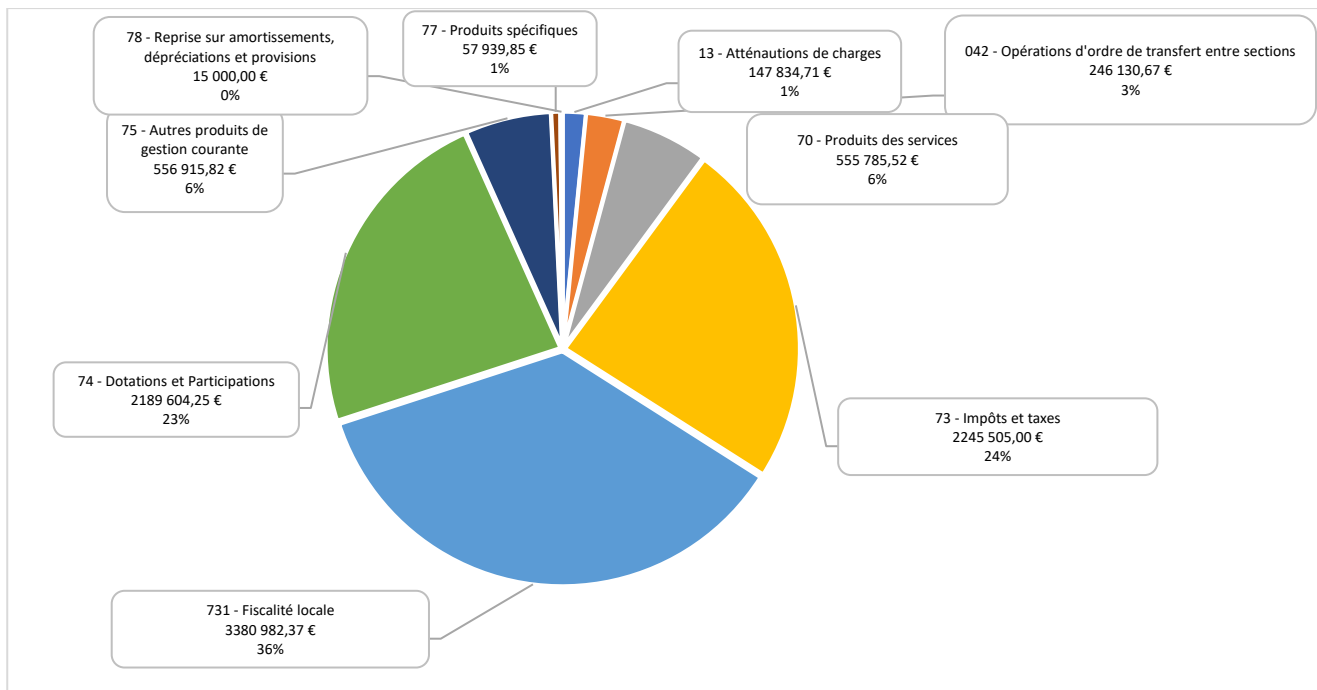
Ce sont les provisions constituées pour les échéances d'emprunts IVN que la commune n'a pu rembourser en 2023 (il s'agit des échéances 2022 et 2023), le contentieux Garrido et une provision pour dépréciation (titres annulés).

### **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

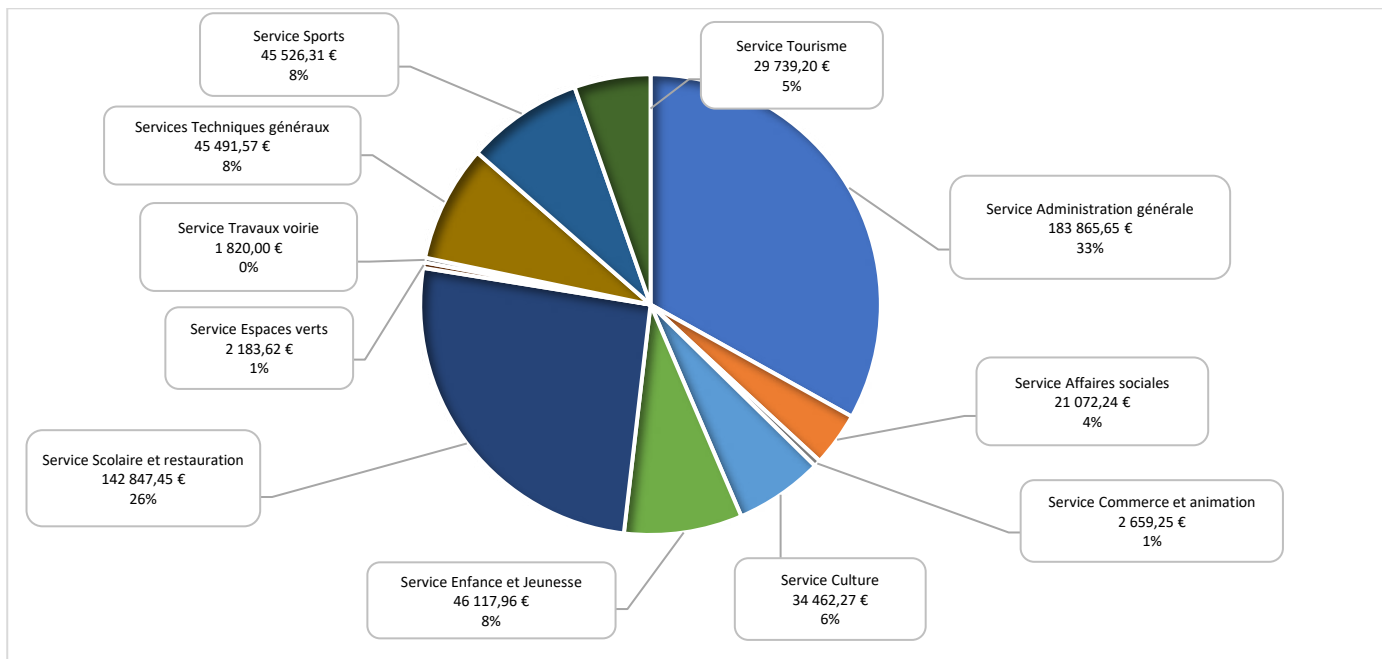
Les recettes réelles sont classées en trois grandes catégories :

- Les produits issus de la fiscalité directe locale,
- Les dotations de l'Etat et participations d'autres collectivités dont la dotation globale de fonctionnement (DGF)
- Les produits des services,

Chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
13	ATTENUATION DE CHARGES	167 148,44	113 575,77	196 277,69	147 834,71
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	49 124,27	54 302,41	37 832,59	246 130,67
70	PRODUITS DES SERVICES	772 780,54	684 387,00	543 549,62	555 785,52
73	IMPOTS ET TAXES	5 356 553,25	5 445 884,89	2 296 653,46	2 245 505,00
731	FISCALITE LOCALE			3 103 704,48	3 380 982,37
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 008 731,08	2 097 701,25	2 114 809,56	2 189 604,25
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	139 481,83	150 059,97	458 944,46	556 915,82
77	PRODUITS SPECIFIQUES	36 139,90	185 678,06	104 222,67	57 939,85
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	11 188,01		454 117,92	15 000,00
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 541 147,32</b>	<b>8 731 589,35</b>	<b>9 310 112,45</b>	<b>9 395 698,19</b>
	<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>657 697,06</b>	<b>959 713,83</b>	<b>1 072 736,77</b>	<b>925 600,55</b>



### Détail du chapitre 70 par service 2023



#### 1°) ATTENUATION DE CHARGES (CHAPITRE 013) : 147 834,71 €

Il comprend notamment les remboursements de rémunérations et charges du personnel suite aux arrêts maladie (maladies professionnelles) et accidents de travail et la constatation de la variation de stock pour la boutique du château par exemple pour 12 129,16 €

#### 2°) OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (CHAPITRE 042) : 246 130,67 €

Il enregistre des opérations d'ordre budgétaire notamment les travaux en régie pour un montant de 49 922,27€, ainsi que la quote-part de subventions à amortir pour 53 194,15 € en 2023 contre 2 610,15 € en 2022.

Les constatations en négatif des différences sur réalisations (lors de cessions) sont comptabilisées pour 143 014,25 €.

### 3°) PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES (CHAPITRE 70) : 555 785,52 €

Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les paiements effectués pour la crèche, le camping ou les entrées du château de Pontécoulant (73 037,16 €), la cantine et la garderie (142 847,45 €), par les remboursements effectués par les budgets annexes (charges de personnel facturées aux budgets assainissement, centre aquatique, CCAS) (186 052,25 €) à l'intercommunalité (44 462,45 €) ou les moyens matériels mis à disposition du CCAS (21 072,24 €).

Les mises à disposition (MAD) remboursées en 2023 ont concerné :

- Le CCAS (MAD personnel, services et locaux) :
- Le Centre Aquatique (MAD personnel) :
- Le Service Assainissement (MAD personnel) :
- IVN (MAD personnel et services) :
- Le cinéma (MAD personnel) :

D'autres recettes, moins importantes, sont enregistrées dans ce chapitre et notamment les redevances d'occupation du domaine public (15 105,72 €) telles que celles payées par France Télécom, Bouygues, EDF, ainsi que les concessions dans les cimetières (4 052,25,00 €).

### 4°) IMPOTS ET TAXES (CHAPITRE 73) : 2 245 505,00 €

Dans ce chapitre figure l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité (2 106 766 €) c'est-à-dire la part de fiscalité qui est reversée annuellement aux communes membres pour neutraliser les impacts financiers de la mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique et les transferts de compétences des communes à IVN.

D'autre part, la commune perçoit de l'Etat un montant annuel de 13 850 € au titre du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) mis en place depuis la réforme de la taxe professionnelle. Figure aussi à ce chapitre le FPIC pour 124 889,00 € (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes), lui aussi issu des conséquences de la suppression de la taxe professionnelle en 2010.

### 5°) FISCALITE LOCALE (CHAPITRE 731) : 3 380 982,37 €

Il concerne de nombreuses recettes mais la plus importante reste celle de la fiscalité locale (3 090 687,00 €).

Sont aussi comptabilisés ;

- les droits de mutation pour 155 149,69 €,
- la taxe sur l'électricité versée par les opérateurs pour 102 613,03 €,
- les droits de place (marché hebdomadaire, autres et terrasses) pour 32 078,36 €.

### 6°) DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (Chapitre 74) : 2 189 604,25 €

Les dotations en 2023 ont augmenté de 51 525 € par rapport à 2022.

Figurent aussi les financements de l'Etat et du Département pour La Maison France Services et le Point Info 14, l'opération « Petit déjeuner », la semaine de la Prévention routière.

Le Département participe aussi à la gestion du domaine de Pontécoulant par la prise en charge du personnel à hauteur de 136 052,86 €, verse une somme de 14 912,00 € pour l'utilisation des installations sportives par les collégiens à l'article 7473 auquel sont inscrites d'autres subventions pour les expositions ou la saison culturelle et le remboursement d'une partie du salaire du coordinateur culturel.

Les financements de la CAF pour la crèche et le RPE figurent à l'article 74788 (131 083,49 €).

### 7°) AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 75) : 556 915,82 €

Le montant des loyers encaissés par la commune (compte 752) s'élève à 138 442,87 € (article 752).

Les libéralités reçues correspondent aux écritures comptables du leg de Monsieur du Rosel.

L'article 75888 « Autres produits divers de gestion courante » concerne une écriture de régularisation de 209 785,61 € dont l'équivalent se trouve en dépenses à l'article 6575 pour le centre aquatique.

Les autres recettes de cet article sont notamment la somme de 50 000 € reçue de TRINA SOLAR

### 8°) PRODUITS SPECIFIQUES (CHAPITRE 77) : 57 939,85 €

Le montant des recettes s'élève à 52 564,00 € pour les produits des cessions d'immobilisations et à 5 375,85 € pour les mandats annulés.

## 9°) REPRISE SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS (CHAPITRE 78) : 15 000,00 €

Il s'agit d'une régularisation de provision du compte 15181

Il s'agit du contentieux Garrido que la trésorerie avait passé au compte 15181 au lieu du compte 15111 (écriture semi-budgétaire) ce qui générerait une anomalie.

Le Trésorier, ne pouvant pas corriger en interne, a demandé de faire une reprise au 7815 afin de solder le compte 15181 et de refaire une dotation pour passer la somme au 15111.

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2020	2021	2022	2023
001	Solde d'exécution reporté	254 094,83	1 008 731,09	139 552,88	105 029,74
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	49 124,27	54 302,41	37 832,59	246 130,67
041	Opérations patrimoniales	7 300,00	5 000,00	16 607,83	42 723,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	29 372,57	5 194,45	144 394,66
16	Emprunts et dettes assimilées	346 453,38	347 613,99	498 234,88	225 959,86
20	Immobilisations incorporelles	33 224,38	11 222,18	74 512,00	35 084,51
204	Subvention d'équipement versée	0,00	0,00	63 200,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	244 456,28	429 731,04	666 595,26	1 136 491,35
23	Immobilisations en cours	931 395,81	647 921,20	610 871,74	594 684,26
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	900,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	307 098,09	0,00	11 307,31
454111	Immeuble en péril Route de Vire	0,00	0,00	3 131,33	31 560,06
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 866 048,95</b>	<b>2 840 992,57</b>	<b>2 115 732,96</b>	<b>2 574 265,42</b>
	<b>TOTAL Chapitre 20, 21 et 23</b>	<b>1 209 076,47</b>	<b>1 088 874,42</b>	<b>1 351 979,00</b>	<b>1 766 260,12</b>

Les principaux investissements réalisés en 2023, qui ont enrichis ou maintenus le patrimoine de la commune, pour un montant de 1 766 260.12 € sont :

#### **Chapitre 20 « immobilisations incorporelles : 35 084.51 €**

Article 2031 « Frais d'étude » concernent la Maison des Services et l'AMO pour le centre-ville.

Article 2051 « concessions et droits similaires », ce sont des achats de logiciels pour le cimetière et la crèche ainsi que le nouveau site internet de la ville.

#### **Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 1 136 491.35 €**

Article 2111 « Terrains nus », outre les acquisitions de terrains auprès des conjoints Goudier, figure aussi le rachat du terrain des Trois Passes au budget annexe pour 313 064.54 €.

Madame DESQUESNE rappelle l'historique du terrain du lotissement des Trois Passes qui figuraient sur un budget annexe sur lequel aucune écriture n'avait été réalisée depuis plus de 15 ans. Aussi la DGFIP a demandé à la commune de réintégrer le terrain dans le budget principal ce qui a généré une dépense de plus de 313 000€. Madame le MAIRE précise qu'en regard de la loi ZAN, ce lotissement ne pourra se faire à cet endroit.

Quant aux autres articles de ce chapitre, ce sont des plantations, des travaux en régie, l'aménagement des jardins partagés, les travaux de la salle des mariages, la réfection de la toiture du kiosque, la démolition des toilettes du parking Sévigné, l'achat d'un camion benne, d'un tracteur, d'une tondeuse autoportée, d'une balayeuse de voirie, achat de matériel et équipements...

Il y a aussi eu le changement de l'informatique dans tous les services en début d'année 2023.

#### **Chapitre 23 : « immobilisations en cours » : 594 684.26 €**

Il s'agit des travaux d'investissement réalisés au Château de Pontécoulant avec le soutien du Département, des programmes de voirie et d'éclairage public annuels, de la réfection du clocher de l'Eglise Saint-Sauveur.

## **Chapitre 27 « Autres immobilisations financières » : 11 307,31 €**

L'article 276348 concerne la couverture du déficit du budget annexe Lotissements Condé.

### **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Les recettes englobent les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement, les recettes dites patrimoniales (taxe d'aménagement), les emprunts et l'autofinancement dégagé.

Pour l'année 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à 1 797 907,39 €.

Chapitre	<i>RECETTES D'INVESTISSEMENT</i>	2023
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	463 890,86
041	Opérations patrimoniales	42 723,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 076 263,10
13	Subventions d'investissement	142 401,47
16	Emprunts et dettes assimilées	2 033,00
23	Immobilisations en cours	1 075,37
27	Autres immobilisations financières	34 829,20
454121	Immeuble en péril Route de Vire	34 691,39
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 797 907,39</b>

Madame LAIR rappelle qu'elles comprennent notamment pour les plus importantes :

Les recettes réelles :

#### **- Chapitre 10 :**

- ▶ Le Fond de Compensation de la TVA (FCTVA) : 219 749,83 €
- ▶ La taxe d'aménagement : 30 513,27 €
- ▶ Une affectation d'excédent 2022 pour 816 000,00 €

#### **- Chapitre 13 :**

Les subventions d'équipement : elles émanent de l'Etat (DETR programme voiries 2022, changement informatique de la médiathèque, études marché couvert au titre du FNADT, du Département (travaux de défense incendie rénovation toiture du kiosque), de la Région (acompte pour le gymnase Gossart), de la Fédération de Tennis pour la rénovation de terrain, de la CAF pour l'achat de matériel à la crèche.

- **Le chapitre 16** Emprunts pour 2 033 € concerne des cautions reçues

- **Le chapitre 23** pour 1 075,37 € concerne l'annulation d'un mandat

- **Le chapitre 27** retrace les écritures de remboursement d'avance des budgets annexes Lotissements Le Perreux et Route des Isles

- **Le chapitre 040** comporte notamment les amortissements.

- **Le chapitre 041** concerne les ventes d'actif (terrain Rue Prébourg, anciennes toilettes du Champ de Foire, maison Mr du Rosel, parking Aldi...)

Globalement, l'analyse du compte financier unique 2023 montre que la ville se trouve dans une situation financière saine mais fragile compte tenu du contexte inflationniste incertain.

## LES RESULTATS 2023 DES BUDGETS ANNEXES

<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON-COLLECTIF</b>			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	193 478,14	Dépenses	168 005,40
Recettes	281 134,12	Recettes	215 473,87
Résultat de l'exercice	87 655,98	Résultat de l'exercice	47 468,47
Résultat cumulé	588 915,33	Résultat cumulé	324 901,49
		Restes à réaliser	37 666,14

Les dépenses d'investissement ont concerné l'étude de diagnostic des réseaux pluvial et assainissement ; Un relevé topographique a aussi été effectué Rue Albert Camus pour laquelle le maître d'œuvre a aussi commencé sa mission.

Madame LAIR explique que d'importantes dépenses vont commencer en 2024 avec les travaux Rue Albert Camus.

<b>LOTISSEMENTS CONDE</b>			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	0,00	Dépenses	0,00
Recettes	8 910,69	Recettes	10 807,31
Résultat de l'exercice	8 910,69	Résultat de l'exercice	10 807,31
Résultat cumulé	0,00	Résultat cumulé	0,00
		Restes à réaliser	0,00

<b>LOTISSEMENT CHAMP DES TROIS PASSES</b>			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	313 064,54	Dépenses	0,00
Recettes	313 064,54	Recettes	313 064,54
Résultat de l'exercice	0,00	Résultat de l'exercice	313 064,54
Résultat cumulé	0,00	Résultat cumulé	0,00
		Restes à réaliser	0,00

La recette concerne le rachat par le budget principal du terrain des Trois Passes et les écritures de sortie de stock ont été passées pour clôturer ce budget.

<b>CENTRE AQUATIQUE</b>			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	760 891,08	Dépenses	57 588,94
Recettes	760 891,08	Recettes	93 406,65
Résultat de l'exercice	0,00	Résultat de l'exercice	35 817,71
Résultat cumulé	0,00	Résultat cumulé	16 803,68
		Restes à réaliser	-8 754,92

Les principales dépenses d'investissement ont porté sur : achat de 2 analyseurs colorimétriques, un fauteuil roulant, de pompes Béta, une autolaveuse, un robot Marinier, un projecteur de bassin. Des joints ont été réfectionnés et des vitrages ont été changés.

Il est rappelé que le budget principal a abondé ce budget annexe à hauteur de 598 103.67 €.

<b>PRODUCTION ELECTRICITE</b>			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	8 847,55	Dépenses	375,00
Recettes	5 017,47	Recettes	6 627,00
Résultat de l'exercice	-3 830,08	Résultat de l'exercice	6 252,00
Résultat cumulé	18 027,30	Résultat cumulé	60 897,00
		Restes à réaliser	-15 458,65

Les dépenses de fonctionnement sont les amortissements de immobilisations, la CFE, l'impôt sur les sociétés. Les dépenses d'investissement pour 375 € concernant l'amortissement des subventions. Madame LAIR explique que la recette a été plus faible en raison d'un plus faible ensoleillement et d'un problème d'encrassement des panneaux.

<b>LOTISSEMENT LE PERREUX</b>			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	18 612,66	Dépenses	16 269,48
Recettes	18 612,66	Recettes	16 245,97
Résultat de l'exercice	0,00	Résultat de l'exercice	-23,51
Résultat cumulé	0,00	Résultat cumulé	0,00
		Restes à réaliser	0,00

Madame LAIR précise qu'il y a eu une vente en 2023.

<b>LOTISSEMENT ROUTE DES ISLES</b>			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	0,00	Dépenses	18 069,72
Recettes	1,00	Recettes	0,00
Résultat de l'exercice	1,00	Résultat de l'exercice	-18 069,72
Résultat cumulé	1,06	Résultat cumulé	0,00
		Restes à réaliser	0,00

Madame le Maire ayant quitté la séance au moment du vote des comptes financiers uniques, le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pascal DALIGAULT, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** les Comptes Financiers Uniques 2023 comme suit :
  - CFU Budget Principal Commune (5 abstentions)
  - CFU Budget Annexe Assainissement Collectif et non collectif (5 abstentions)
  - CFU Budget Annexe Cuisine Centrale (5 abstentions)
  - CFU Budget Annexe Lotissements Condé (5 abstentions)
  - CFU Budget Annexe Lotissement Champ des Trois Passes (5 abstentions)
  - CFU Budget Annexe Lotissement Le Perreux (5 abstentions)
  - CFU Budget Annexe Lotissement Route des Isles (5 abstentions)
  - CFU Budget Annexe Centre Aquatique (5 abstentions)
  - CFU Budget Annexe Production Électricité (5 abstentions)
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## **5/ AFFECTATIONS DES RÉSULTATS 2023**

Une note de présentation des budgets primitifs et le détail de l'ensemble des budgets étaient joints à la convocation.

Madame LAIR présente les affectations.

### **∠ Budget Principal**

L'affectation des résultats 2023 du budget principal d'un montant de 2 422 012,22 € est proposée de la manière suivante :

- 893 191,79 € en section de fonctionnement (rec 002)
- 1 528 820,43 € en section d'investissement (rec 1068)
- le report du déficit d'investissement de 776 358,03 € (dép inv 001)

### **∠ Budget Annexe Assainissement collectif et non collectif**

L'affectation de résultat 2023 d'un montant de 588 915,33 € est proposée de la manière suivante :

- 588 915,33 € en section de fonctionnement (rec 002)
- le report du résultat d'investissement de 324 901,49 € (rec 001)

### **∠ Budget Annexe Lotissements Condé**

Le résultat de fonctionnement et d'investissement 2023 étant de 0 €, il n'y a pas lieu à affecter.

### **∠ Budget Annexe Lotissement Champ des Trois Passes**

Le budget, conformément à la délibération n°2023-032 du 27 mars 2023, a été clôturé en fin d'année 2023.

### **∠ Budget Annexe Centre Aquatique**

L'affectation de résultat 2023 est proposée de la manière suivante :

- 0 € en section de fonctionnement
- le report du résultat d'investissement de 16 803,68 € (rec 001)

### **∠ Budget Annexe Production d'Electricité**

L'affectation de résultat 2023 est proposée de la manière suivante :

- 18 027,30 € report en section de fonctionnement (rec 002)
- le report du résultat d'investissement de 60 897,00 € (rec 001)

### **∠ Budget Annexe Lotissement Le Perreux**

Le résultat de fonctionnement et d'investissement 2023 étant de 0 €, il n'y a pas lieu à affecter.

### **∠ Budget Annexe Lotissement Route des Isles**

L'affectation de résultat 2023 est proposée de la manière suivante :

- 1,06 € en section de fonctionnement (rec 002)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ (5 abstentions)**,

- **ADOpte** les affectations des résultats 2023 mentionnées ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## **6/ VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 ET DES TAUX DE FISCALITE LOCALE**

### **Information aux conseillers**

#### **Article L 2123-24-1-1 du CGCT**

Création de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 93

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

### **Etat annuel 2023 des indemnités des élus perçus**

NOM	PRENOM	FONCTION	BRUT	AVANTAGES EN NATURE
DESQUESNE	Valérie	vice-présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau	7 300,32	téléphone portable
		maire	25 068,36	
DALIGAULT	Pascal	1 <sup>er</sup> adjoint	7 555,62	
ROELANDT	Anne	2 <sup>e</sup> adjointe et Maire déléguée	9 369,12	
GOUDIER	Jean-Daniel	3 <sup>e</sup> adjoint et Maire délégué	8 541,86	
LAIR	Brigitte	4 <sup>e</sup> adjointe	6 978,41	
DELETRE	Fabien	5 <sup>e</sup> adjoint et Maire délégué	8 231,22	
COLLIBEAUX	Nathalie	6 <sup>e</sup> adjointe	7 555,62	
BILLARD	Patrick	7 <sup>e</sup> adjoint et Maire délégué	9 649,95	
BOUILLARD	Nathalie	8 <sup>e</sup> adjointe	7 555,62	
ANCKAERT	Xavier	conseiller	3 367,80	
BALAI	Benoit	conseiller	1 114,44	
BILLARD	Pascal	conseiller	1 114,44	
CAILLY	Catherine	conseillère	835,68	
CATHERINE	Valérie	conseillère	2 833,51	
DUQUESNE	Florence	conseillère	2 833,51	
ELISABETH	Jean	conseiller	3 367,80	
		vice-président du SIRTOM de la région Flers-Condé	5 747,76	
		conseiller communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau	1 766,70	
FENOUIL	Patrick	conseiller	1 114,44	
GASCOUIN	Sylvain	conseiller	774,95	
LECHATELLIER	Nadine	conseillère	1 114,44	
LEMERAY	Najat	conseillère	3 367,80	
LEQUERTIER	Alain	conseiller	3 326,40	

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 12 février 2024,

Vu l'avis de la commission des finances du 21 mars 2024,

Vu le projet de budget principal et les projets des budgets annexes pour l'année 2024,

**Une note de présentation des budgets primitifs jointe en annexe n°2** de la convocation détaille l'ensemble des budgets en annexe n°4.

Madame LAIR demande aux conseillers de se reporter à l'annexe n°2 Note de présentation des budgets primitifs.

## LE BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL

### La section de fonctionnement

Chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	2 418 000,00	1 817 856,99	2 398 600,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 305 000,00	4 186 986,56	4 420 000,00
014	Atténuations de produits	25 000,00	21 435,00	27 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 011 695,00	0,00	480 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	304 000,00	463 890,86	400 000,00
65	Autres charges de gestion courante	2 069 000,00	1 735 767,72	1 821 400,00
66	Charges financières	129 945,00	91 967,87	188 000,00
67	Charges spécifiques	4 655,00	27,00	4 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	152 400,00	152 165,64	11 000,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 419 695,00</b>	<b>8 470 097,64</b>	<b>9 750 000,00</b>

Madame LAIR dit qu'il a été demandé à tous les services d'établir leur budget avec une diminution de 5% par rapport à 2023.

Le chapitre 011, en légère baisse, a été estimé en tenant compte de l'inflation, la flambée des prix de l'énergie, des fournitures de petit d'équipement et d'une baisse globale de 5% par tous les services pour leur fonctionnement.

Madame LAIR précise que les dépenses de personnel continuent d'augmenter, du fait de la hausse du point d'indice, du SMIC et d'autres mesures catégorielles prises par l'État visant à revaloriser la rémunération des agents publics. L'effectif est stable comme vu au débat d'orientation budgétaire. Le budget prend en compte les besoins de remplacements éventuels.

Le chapitre des « autres charges de gestion courante » regroupe les indemnités des élus, différentes subventions et participations que verse la commune aux associations, au SDIS, au SDEC, au SIRTOM, au Sacré Cœur, au CCAS, aux budgets annexes. A titre d'exemple :

- versement pour l'équilibre du budget du Centre Aquatique : prévu à 640 000 € contre 598 103.67 versés en 2023
- versement de la subvention au CCAS : 200 000 €

Au compte 65821, figure une écriture qui couvre les déficits des budgets de lotissements pour 49 800 €.

Chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023	BP 2024
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 496 411,67	1 496 411,67	893 191,79
13	Atténuations de charges	125 000,00	147 834,71	115 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	107 800,00	246 130,67	141 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	570 500,00	555 785,52	557 500,00
73	Impôts et taxes	2 120 616,00	2 245 505,00	2 120 616,00
73	Fiscalité locale	3 266 703,00	3 380 982,37	3 320 000,00
74	Dotations et participations	2 106 000,00	2 189 604,25	2 060 000,00
75	Autres produits de gestion courante	479 395,00	556 915,82	177 028,00
77	Produits spécifiques	7 269,33	57 939,85	11 461,21
78	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions	140 000,00	15 000,00	354 203,00
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 419 695,00</b>	<b>10 892 109,86</b>	<b>9 750 000,00</b>

Madame LAIR revient sur le résultat dégagé en 2023 qui est de 2 422 012,22 € dont il est proposé d'en affecter 1 528 820.43 € en investissement (article 1068) et d'en reporter le solde en fonctionnement soit 893 191.79€.

Madame LAIR signale que la commune ne va pas augmenter les taux des impôts locaux mais les bases ont été réévaluées par l'Etat à hauteur de 3,9%.

Considérant que la commune n'augmentera pas les taux par rapport à 2023, il conviendra de voter les taux suivants :

Année	Taxe d'habitation	Taux communal TFB	Taux communal TFNB
2023	<b>20.70</b>	<b>41.23</b>	<b>33.59</b>
2024	<b>20.70</b>	<b>41.23</b>	<b>33.59</b>

Madame DESQUESNE explique que les professionnels ne comprennent pas l'évolution des bases professionnels aussi la commune a sollicité la DGFIP afin qu'elle vienne rencontrer les commerçants qui le souhaitent.

Madame LAIR dit que les reprise sur provision sont importantes car la commune espère pouvoir régler les annuités d'emprunts d'IVN.

### La section d'investissement

Chapitre	<i>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</i>	BP 2023	CA 2023	RAR	Nouvelles inscriptions	BP 2024
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	105 029,74	105 029,74	0,00	776 358,03	776 358,03
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	107 800,00	246 130,67	0,00	141 000,00	141 000,00
041	Opérations patrimoniales	47 710,00	42 723,00	0,00	500,00	500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	149 076,55	144 394,66	0,00	2 041,00	2 041,00
16	Emprunts et dettes assimilées	321 000,00	225 959,86	0,00	471 801,59	471 801,59
20	Immobilisations incorporelles	197 457,20	35 084,51	91 556,00	8 000,00	99 556,00
21	Immobilisations corporelles	2 352 128,75	1 136 491,35	603 176,89	1 214 705,00	1 817 881,89
23	Immobilisations en cours	2 893 704,21	594 684,26	1 363 037,49	1 254 824,00	2 617 861,49
26	Participations et créances rattachées des participations	900,00	900,00			
27	Autres immobilisations financières	11 310,00	11 307,31			
454111	Immeuble en péril	33 038,66	31 560,06		0,00	0,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 219 155,11</b>	<b>2 574 265,42</b>	<b>2 057 770,38</b>	<b>3 869 229,62</b>	<b>5 927 000,00</b>

Chapitre	<i>RECETTES D'INVESTISSEMENT</i>	BP 2023	CA 2023	RAR	Nouvelles inscriptions	BP 2024
021	Virement de la section de fonctionnement	1 011 695,00	0,00	0,00	480 000,00	480 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	88 000,00		0,00	63 000,00	63 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	304 000,00	463 890,86	0,00	400 000,00	400 000,00
041	Opérations patrimoniales	47 710,00	42 723,00	0,00	500,00	500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 384 000,00	1 076 263,10	0,00	2 052 820,43	2 052 820,43
13	Subventions d'investissement	1 793 924,05	142 401,47	1 305 307,98	282 500,00	1 587 807,98
16	Emprunts et dettes assimilées	1 397 156,07	2 033,00	0,00	1 220 771,59	1 220 771,59
23	Immobilisations en cours	0,00	1 075,37	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	156 500,00	34 829,20	0,00	122 100,00	122 100,00
454121	Immeuble en péril	36 169,99	34 691,39	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 219 155,11</b>	<b>1 797 907,39</b>	<b>1 305 307,98</b>	<b>4 621 692,02</b>	<b>5 927 000,00</b>

<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>-776 358,03</b>			<b>0,00</b>
----------------------------------	-------------	--------------------	--	--	-------------

Madame LAIR donne le détail de certains restes à réaliser comme les travaux du gymnase Gossart, les travaux de la mairie.

La liste des nouvelles inscriptions jointe à la convocation comprend notamment : la réfection du Pôle Alphonse Daudet, la réfection de logements communaux, achat de matériel roulant (camion benne), de plaques de nom de rues et de numéros d'habitation suite à la refonte de l'adressage (100 000 €), de la pose de caméras pour la vidéoprotection, des programmes de voiries et d'éclairage public, la mise en place d'un terrain synthétique à la Conterrie, des toilettes sèches au terrain de pétanque, des travaux de défense incendie...

Madame DESQUESNE rappelle que la loi prévoit d'exclure l'ensemble des logements ayant un diagnostic énergétique « G » du parc locatif pour commencer, c'est pourquoi le budget prévoit la rénovation de 4 logements communaux.

Concernant les recettes, Madame LAIR précise qu'outre l'autofinancement et les subventions, la section prévoit l'inscription d'un emprunt.

Monsieur PONDEMER fait remarquer que la vente du siège social Honeywell a été prévue à hauteur de 64 000 € et non de 63 000 €.

Il est répondu qu'il s'agit d'une erreur de montant qui n'impactera pas la recette de la vente. Ce chapitre est une prévision qui ne donne pas lieu à émission de titre. Les écritures de réalisation de vente sont passées aux chapitres 040 et 042.

#### ∠ **Pour le budget Principal**

Le budget 2024 s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement : 9 750 000,00 €

Section d'investissement : 5 927 000,00 €

- Le vote des taux des taxes locales 2024,

- Le vote du budget 2024 par chapitre

#### ∠ **Pour le budget Annexe Assainissement collectif et non collectif**

Le budget 2024 s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement : 840 000,00 €

Section d'investissement : 1 390 000,00 €

- Le vote du budget 2024 par chapitre

Madame DESQUESNE précise que l'Agence de l'Eau accompagnera la commune par des subventions pour les travaux qui seront entrepris.

#### ∠ **Pour le budget Annexe Lotissements Condé**

Le budget 2024 s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement : 54 673,61 €

Section d'investissement : 54 673,61 €

- Le vote du budget 2024 par chapitre

#### ∠ **Pour le budget Annexe Centre Aquatique**

Le budget 2024 s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement : 804 500,00 €

Section d'investissement : 78 000,00 €

- Le vote du budget 2024 par chapitre

#### ∠ **Pour le budget Annexe Production d'Electricité**

Le budget 2024 s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement : 27 324,30 €

Section d'investissement : 67 524,00 €

- Le vote du budget 2024 par chapitre

#### ∠ **Pour le budget Annexe Lotissement Le Perreux**

Le budget 2024 s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement : 33 408,37 €

Section d'investissement : 33 398,37 €

- Le vote du budget 2024 par chapitre

## ∟ Pour le budget Annexe Lotissement Route des Isles

Le budget 2024 s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement : 145 642,45 €

Section d'investissement : 145 632,45 €

- Le vote du budget 2024 par chapitre

Madame LAIR explique que l'hypothèse du budget part sur la vente de 3 parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

➤ **VOTE** les taux des taxes locales 2024 comme suit : (5 abstentions)

Taxe d'habitation	Taux communal TFB	Taux communal TFNB
<b>20,70</b>	<b>41.23</b>	<b>33.59</b>

➤ **APPROUVE** les budgets 2024 suivants, par chapitre et par nature comme présentés,

- Budget Principal (6 abstentions)
- Budget Annexe Assainissement collectif et non collectif (5 abstentions)
- Budget Annexe Lotissements Condé (5 abstentions)
- Budget Annexe Centre Aquatique (5 abstentions)
- Budget Annexe Production d'Electricité (5 abstentions)
- Budget Annexe Lotissement Le Perreux (5 abstentions)
- Budget Annexe Lotissement Route des Isles (5 abstentions)

➤ **AUTORISE** Madame le Maire, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, pour les budgets en nomenclature M57,

➤ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

## 7/ VOTE DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Vu l'avis conjoint des commissions « Finances » et « Sports – associations et Jeunesse »,

Les élus, membres des associations ne prennent pas part au vote pour la subvention ayant trait à leur association :

- Monsieur Alain LEQUERTIER pour le Comité des Fêtes de Saint Germain-du-Crioult,
- Monsieur Hervé PONDEMER pour Animation Saint-Martin

Madame LAIR rappelle que concernant les critères d'attribution des subventions aux associations, il est tenu compte :

- Des effectifs salariés l'association
- De la trésorerie
- Du nombre d'adhérents / licenciés (ou de membres) Condéens
- De la trésorerie et de l'épargne éventuel

Monsieur DALIGAULT précise que les associations doivent avoir une trésorerie en rapport avec les effectifs salariés.

Madame DESQUESNE annonce que les demandes de subvention exceptionnelle adressées à la commune après le vote du budget seront prises en compte et examinées lors de prochaines séances du conseil municipal.

Madame LAIR dit que les subventions exceptionnelles sont versées après la réalisation de l'évènement alors que les subventions de fonctionnement sont versées après le vote du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

➤ **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement et les subventions exceptionnelles aux associations pour l'année 2024 comme indiqué dans les tableaux ci-dessous,

➤ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

Service	Associations	Voté 2024
Animation/Loisirs	Comité des Fêtes (Condé sur Noireau)	2 000 €
Animation/Loisirs	Comité des Fêtes (St Germain)	100 €
Animation/Loisirs	Comité Jumelage Elsenfeld	250 €
Animation/Loisirs	Comité Jumelage Ross-on-Wye	1 000 €
Animation/Loisirs	Saint-Germain Loisirs	300 €
Animation/Loisirs	Société de chasse "La Germinoise" (St Germain)	200 €
Animation/Loisirs	Animation Saint-Martin	1 000 €
Animation/Loisirs	Rétro Auto Passion	300 €
<b>Animation/Loisirs</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 150 €</b>
Commémoration	AC Médaillés Militaires	200 €
Commémoration	FNACA	350 €
Commémoration	Souvenir Français	400 €
Commémoration	Union régionale des anciens combattants (St Germain)	200 €
<b>Commémoration</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 150 €</b>
Culture	Ecole de Musique de Vassy-Condé	7 500 €
Culture	Musicales du Bocage (les)	300 €
Culture	UBAC	700 €
<b>Culture</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 500 €</b>
Personnes âgées	Amis des Cheveux Blancs (les)	1 600 €
Personnes âgées	Cercle Retraités de Normandie	200 €
Personnes âgées	Club de l'Amitié (St Germain)	3 400 €
Personnes âgées	Club Vermeil Saint-Pierre la Vieille	500 €
<b>Personnes âgées</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 700 €</b>
Environnement	La Belle Abeille du Noireau	350 €
<b>Environnement</b>	<b>TOTAL</b>	<b>350 €</b>
Sport	Adélie Plongée	1 000 €
Sport	Amicale des Sapeurs Pompiers - Section JSP	1 500 €
Sport	Association des Randonneurs de la Druance	400 €
Sport	CAP Condé	1 100 €
Sport	Club Pugilistique Condéen	2 500 €
Sport	Condé-sur-Noireau Judo	4 000 €
Sport	Dumont d'Urville (la)	6 500 €
Sport	ECC	2 000 €
Sport/Culture	FJEP	12 500 €
Sport	FMCN (foot masculin et féminin)	22 800 €
Sport	Gym détente	400 €
Sport	Handi Antéol	500 €
Sport	Lénault Vélo	300 €
Sport	Les Narvalos (BMX)	500 €
Sport	SLSN	5 500 €
Sport	Tennis Club	13 500 €
Sport	Les Tritons	1 500 €
Sport	Compagnie d'arc	400 €
<b>Sport/Culture</b>	<b>TOTAL</b>	<b>76 900 €</b>
	<b>TOTAL Fonctionnement</b>	<b>97 750 €</b>

Demandes exceptionnelles		
Service	Nom	Voté 2024
Animation/Loisirs	Retro Auto Passion	500 €
Sport	Ecurie de la Suisse Normande	6 500 €
Sport	Club pugilistique condéen	200 €
Sport	Adélie Plongée Travaux Bateau	500 €
Sport	CAP Condé	500 €
Sport	Les Tritons condéens	300 €
Scolaire	Coopérative Terre Adélie Musique à l'école	500 €
Scolaire	Coopérative Terre Adélie Classe découverte Pont d'Ouilly	3 300 €
Scolaire	Coopérative Saint Germain du Crioult Sortie chât Falaise	300 €
Scolaire	Coopérative Saint Germain du Crioult Sortie Ornavik	300 €
<b>TOTAL Exceptionnelles</b>		<b>12 900 €</b>

Service	Nom	Voté 2024
Enfance-Jeunesse	UFCV	106 526,97 €
Social	CCAS	200 000,00 €
<b>Social</b>	<b>TOTAL</b>	<b>306 526,97 €</b>

## 8/ COMPLÉMENT DE FIXATION DE DURÉE DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 2022/018 du 28/02/2022 fixant les durées des amortissements des immobilisations en M57,

Pour mémoire, l'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis.

Dans ce cadre, les communes doivent procéder à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art
- Des terrains
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbustes et d'arbres)

Les communes n'ont pas l'obligation d'amortir les réseaux et installations de voirie.

Madame LAIR explique qu'il est proposé d'amortir notamment les biens immobiliers (et travaux de rénovation) afin de dégager de l'autofinancement pour leur renouvellement.

Par conséquent, il convient de compléter la liste des immobilisations suivantes et de fixer les durées des amortissements qui s'appliqueront à partir du 1/01/2024.

Les nouvelles durées sont en « cases grisées ».

Imputation	Immobilisations	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée en années d'amortissement
		Biens dont la valeur est inférieure à 500 € TTC	1
<b>Incorporelles</b>			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions de documents d'urbanisme	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions de documents d'urbanisme	10

2031	Frais d'étude	Frais d'étude	5
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion	5
204xxxx1	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées – biens mobiliers, matériel et études	5
204xxxx2	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées – bâtiments et installations	30
204xxxx3	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées – projets d'infrastructures d'intérêt national	40
2046	Attribution de compensation d'investissement	Attribution de compensation d'investissement	30
2051	Concessions et droits similaires	Concessions et droits similaires	5
208x	Autres immobilisations incorporelles	Autres immobilisations incorporelles	2
<b>Corporelles</b>			
2114	Biens immeubles productifs de revenus	Terrains de gisement	Sur durée contrat d'exploitation
21311	Constructions – bâtiments administratifs	Constructions – bâtiments administratifs	30
21312	Constructions – bâtiments scolaires	Constructions – bâtiments scolaires	30
21314	Concessions – bâtiments culturels et sportifs	Constructions – bâtiments culturels et sportifs	30
21318	Constructions – autres bâtiments publics	Constructions – autres bâtiments publics	30
21321	Biens immeubles productifs de revenus	Constructions - Immeubles de rapport	30
2138	Autres constructions	Autres constructions	30
2142	Biens immeubles productifs de revenus	Constructions sur sol d'autrui – immeubles de rapport	Sur durée bail à construction
2121	Plantations	Plantations	20
2156x	Autres matériels et outillage d'incendie et de défense civile	Autres matériels et outillage d'incendie et de défense civile	10
215731	Matériel roulant	Matériel roulant	10
215738	Autres matériels techniques	Autres matériels techniques	12
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Matériel technique : meuleuse, machine à découper, groupe hydraulique, matériels de reprographie, petites tondeuses, débroussaileuse, tronçonneuse, tondeuse hélicoïdale, pulvérisateur, semoir, souffleur à feuilles, broyeurs, cisaille à haie, pompe électrique, groupe électrogène...	6
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
21828	Autres matériels de transport	Voitures, tous véhicules de plus de 3.5 tonnes, mini camion, remorque, tracteur compact, véhicule de transport, triporteurs, camions, bennes...	8
2183x	Autres matériels informatiques	Imprimante, ordinateur, claviers, serveurs, écrans, calculatrice, photocopieur, machine à coller, machine à relier, balance électronique...	5
2184x	Autres matériels de bureau et mobiliers	Bureaux, chaises, armoires, fauteuils caissons...	15
2185	Matériel de téléphonie	Matériel de téléphonie	5
2186	Cheptel	Cheptel	5
2188	Autres immobilisations corporelle	Matériels classiques : Mobilier urbain, rayonnage, four à micro-onde, réfrigérateur, téléviseurs, lave-linge, aspirateur, appareil photo...	7
		Coffre-fort	20
		Installations et appareils de chauffage	15
		Appareil de levage-ascenseurs	20
		Appareil de laboratoire	5
		Equipements de garage et atelier	10
		Equipement de cuisine	10
		Equipement sportif	10
	Livres	5	
<b>Biens reçus au titre d'une affectation – compte 22</b>			
Les immobilisations corporelles reçues au titre d'une affectation sont amorties selon les règles et conditions appliquées aux biens détenus en propre			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **FIXE** les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme proposé dans le tableau ;
- **CONFIRME** la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis conformément à la nomenclature M 57 à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en retenant comme point de départ de l'amortissement la date de mise en service de l'immobilisation ou la date d'émission du mandat pour les subventions d'équipement versées ;
- **CONFIRME** la dérogation à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 500,00 € TTC
- **RAPPELE** que tout plan d'amortissement commencé pour les biens acquis avant le 31 décembre 2021 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités d'origine
- **RAPPELE** l'application de ces dispositions pour le budget principal et les budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

## **9/ INSTAURATION D'AMENDES DE POLICE CONTRE L'INCIVISME DES PROPRIETAIRES DE CHIENS**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 634-2,  
Vu le Code de l'Environnement,

Madame DUQUESNE dit que la présence de déjections canines est constatée d'une façon générale sur l'ensemble du centre-ville, et certains espaces concentrent une quantité plus importante de ces nuisances sanitaires comme le Parc Maurice-Piard et certains espaces verts. De même, de plus en plus de chiens sont laissés libres de circuler sur la voie publique sans laisse.

La commune souhaite mettre en place une sensibilisation des propriétaires de chiens contre les incivilités qui dégradent le cadre de vie et l'hygiène publique et nuisent par conséquent aussi bien aux habitants et aux agents municipaux. En effet, ces derniers sont confrontés quotidiennement à ces nuisances dans le cadre de leurs missions.

Il est rappelé que l'article R 634-2 du Code Pénal stipule que :

*« Hors les cas prévus aux articles R. 635-8 et R. 644-2, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>e</sup> classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements, conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation. »*

Par conséquent, le non-ramassage des déjections de son chien fait encourir à son maître une amende prévue pour les contraventions de 4<sup>e</sup> classe pouvant aller jusqu'à 750 €.

Madame DESQUESNE regrette de devoir prendre ce type de mesure face à l'incivilité de certains individus. Elle espère que l'instauration de ces amendes feront prendre conscience aux personnes l'importance du respect des uns et des autres. Malgré plusieurs campagnes de sensibilisation, la commune doit aujourd'hui réagir.

Monsieur OLIVIER demande quelles sont les personnes qui verbaliseront.

Madame le Maire répond que ce seront les gendarmes, le maire et les adjoints même si la tâche ne va pas être aisée.

Madame DUQUESNE précise que ces mesures s'appliqueront en agglomération et en centre-bourg pour l'ensemble des communes déléguées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **INSTAURE** une amende d'un montant de 70 € à l'encontre des personnes qui ne ramassent pas les déjections de leur animal, et cette amende sera portée à 140 € si le propriétaire de l'animal ne dispose pas de contenants prévus à cet effet (sac, mouchoirs...),
- **INSTAURE** une amende de 70 € à l'encontre de tout propriétaire de chien non tenu en laisse, et cette amende sera portée à 140 € si le propriétaire ne dispose pas de la laisse avec lui lors de la constatation de l'infraction,
- **DIT** que ces amendes s'appliqueront en agglomération et en centre-bourg pour l'ensemble des communes déléguées
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

## **10/ MANDAT SPECIAL A MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA REPRESENTATION AU TITRE DU JUMELAGE AVEC LA VILLE DE ROSS-ON-WYE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-18 et R. 2123-22-1, Pour mémoire, la commune de Condé-en-Normandie est jumelée avec la commune de Ross on Wye en Angleterre depuis 1978.

Afin de maintenir les liens de ce jumelage, le comité de jumelage Français se rend une année sur deux en Angleterre. Cette année, celui-ci se déplace du 25 au 29 avril prochain.

Pour la première fois depuis son élection, Madame le Maire pourra se rendre à l'invitation du Comité de jumelage,

Considérant que ce déplacement ne peut être considéré comme habituel,

Considérant que ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour ;

Considérant la volonté de la commune de Condé en Normandie de faire perdurer les jumelages de la commune,

Considérant que l'article L. 2123-18 du CGCT dispose que : « Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal ».

L'article R.2123-22-1 du CGCT prévoit que les élus chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés.

Madame LAIR précise que sont pris en charge :

- les frais de transport suivant le barème ci-dessous pour les déplacements avec véhicule personnel et au réel pour les frais aérien et maritime,
- l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration conformément au décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (mis à jour en 2023) :

Madame DESQUESNE explique que le jumelage, après une période de suspension, a repris ses activités. C'est donc la première fois que le Maire se rendra officiellement à Ross-on-Wye rencontrer son homologue.

Types d'indemnités	Province	Paris (intra-muros)	Villes ≥ 200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris
Hébergement	90 €	140 €	120 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Indemnité kilométrique pour utilisation du véhicule personnel :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5CV et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0.37 €	0.46 €	0.27 €
Véhicule de 8CV et plus	0.41 €	0.50 €	0.29 €

Il est proposé de donner mandat spécial à Madame le Maire pour se déplacer en Angleterre ; et plus précisément, à Ross-on-Wye du 26 au 28 avril 2024,

L'estimation des frais de déplacement est la suivante :

	A	A/R	Indemnité km	Montant
Condé/Ouistreham	52	104		
Portsmouth/Ross-on-Wye	208	416		
		520	0,41	213,20 €
Cout passage bateau avec couchette				680,00 €
Passage SD non pris en charge				-109,00 €
Logement à Ross-on-Wye chez l'habitant				0,00 €
Repas officiel samedi soir offert				0,00 €
Autres frais (repas midi samedi et dimanche)				0,00 €
Cout estimé				784,20 €

Considérant que l'ensemble des frais engendrés à l'occasion de ce déplacement doivent être remboursés à Madame le Maire,

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **LA MAJORITE DE 21 VOIX POUR ET 6 OPPOSITIONS**,

- **DONNE** mandat spécial à Madame le Maire pour représenter la commune lors d'un déplacement en Angleterre à Ross-on-Wye du 26 au 28 avril 2024 dans le cadre du jumelage avec la ville,
- **AUTORISE** le remboursement sur présentation de justificatifs les dépenses engendrées par ce déplacement ou **AUTORISE** la commune à les régler directement lors des réservations,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **11/ POINT AJOURNE : ACQUISITION D'UNE LICENCE IV AUPRÈS DE MONSIEUR PATRICE CHEDOT**

Monsieur DALIGAULT explique que ce point est ajourné car Monsieur CHEDOT est en contact avec un éventuel repreneur, aussi ce point sera à nouveau présenté si nécessaire.

### **12/ AVIS SUR L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DÉLIMITANT LES ZONES A RISQUE DE PRÉSENCE DE MÉRULE**

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 126-5, L.126-25, L. 131-3 et L. 271-4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de Monsieur le préfet du Calvados reçu le 14 février 2024 comportant un projet d'arrêté délimitant des zones de présence de mérule dans plusieurs communes dont Condé-en-Normandie,

Monsieur DALIGAULT rappelle que la mérule est un champignon lignivore qui se nourrit du bois et se développe à l'intérieur des bâtiments présentant un taux d'humidité anormalement élevé. Ce champignon s'attaque aux éléments bois, notamment aux charpentes et à tous types de boiseries.

L'article L126-5 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que les occupants ou à défaut les propriétaires d'immeubles ou le syndicat de copropriété pour les parties communes, sont soumis à une obligation de déclaration en mairie dès qu'ils ont connaissance de la présence de mérule.

La mairie transmet ces déclarations aux services préfectoraux qui conformément à l'article L 131-3 du Code de la Construction et de l'Habitation « Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mérule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mérule ».

Cela a pour conséquence de rendre obligatoire l'information de l'existence d'un risque de mérule, en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, annexée au dossier de diagnostic technique.

En effet, l'article L126-25 du même code dispose que « En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du deuxième alinéa de l'article L. 131-3, une information sur la présence d'un risque de mérule est produite dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L. 271-4 ».

Il est précisé dans le courrier préfectoral que dans la cartographie qui sera annexée à l'arrêté préfectoral, la parcelle qui a déclenché le signalement ne sera pas identifiable.

Monsieur DELANGE demande pourquoi la Rue de la Bataille figure sur la liste. Cela lui semble étrange au vu des constructions majoritairement en béton.

Madame DESQUESNE précise que les bâtiments ont parfois été signalés directement par les propriétaires à la Préfecture et parfois en mairie qui transmet à la Préfecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral ci-joint, classant certaines zones du territoire de la commune en zone de présence d'un risque de mérule,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

### 13/ RENOUELEMENT D'ADHESION AUX ASSOCIATIONS PRATIQUANT UN APPEL DE COTISATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur DALIGAULT dit que la cotisation versée chaque année à certaines associations faisait l'objet via chorus d'une facture de cotisation émanant de l'association, néanmoins, il a été rappelé par la DGFIP qu'une délibération du conseil municipal actant l'adhésion de la commune est obligatoire.

L'adhésion de la commune à ces associations remontant à de très nombreuses années, il n'a pas été retrouvé de délibération d'adhésion, aussi il est proposé d'en prendre une nouvelle pour les associations listées ci-dessous.

Par la suite, pour une commune déjà adhérente, il n'est pas nécessaire de reprendre une délibération pour les appels de cotisation annuels.

ASSOCIATION	OBJET	MONTANT 2023	MONTANT 2022
CAUE	Conseil en architecture, urbanisme et environnement	460,00 €	460,00 €
LA FABRIQUE DE PATRIMOINES EN NORMANDIE	Réseau des musées de Normandie. Coopération et mutualisation des moyens et connaissances.	750,00 €	750,00 €
UAMC (Union Amicale des Maires du Calvados)	Faciliter l'exercice des mandats des adhérents.	1 716,53 €	1 747,82 €
APOGEES	Centrale de référence à l'économie sociale et solidaire.	110,00 €	110,00 €
ASSOCIATION DES LUDOTHÈQUES FRANCAISES	Accompagnement des ludothèques autour du jeu.	10,00 €	80,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **ACCEPTE** les adhésions aux associations listées dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

### 14/ CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025-2028

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'alinéa 5 de l'article 26 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur DALIGAULT informe les conseillers que le Centre de Gestion a contacté les collectivités pour leur proposer de souscrire à une procédure de mise en concurrence pour l'assurance couvrant les risques statutaires.

Au terme de la procédure de marché public, la commission d'appel d'offre du Centre de Gestion choisira l'attributaire. Le nom de celui-ci sera communiqué aux collectivités qui garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions retenues ne convenaient pas.

Considérant que la collectivité compte plus de 30 agents affiliés au régime de la CNRACL,

Madame DESQUESNE informe qu'il s'agit d'une opportunité offerte à la commune de pouvoir bénéficier de meilleurs prix. Nombreuses collectivités ne peuvent plus être assurées notamment pour les contrats de dommages aux biens. Les communes reçoivent des courriers qui augmentent les primes ou les franchises et elles n'ont d'autres choix que d'accepter sinon les assureurs résilient. C'est un sujet qui est actuellement en discussion au sein de l'association des Maires de France qui réfléchit à la création d'une assurance propre aux collectivités. Ce sujet a été longuement débattu vendredi dernier au Congrès des Maires du Calvados.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **CHARGE** le Centre de gestion du Calvados de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées ;
- **DIT** que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
  - ▶ Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
  - ▶ Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant
- **DIT** que ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :
  - ▶ Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025
  - ▶ Régime du contrat : capitalisation
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **SPORTS**

### **15/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE RÉSEAU RÉGIONAL DE CANCÉROLOGIE « ONCONORMANDIE » DANS LE CADRE DU DISPOSITIF IMAPAC (INITIER ET MAINTENIR UNE ACTIVITÉ PHYSIQUE AVEC UN CANCER)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ce dispositif est articulé autour de prescriptions médicales d'activités physiques, à destination de tous les patients en affection de longue durée ou présentant une maladie chronique.

Pour les patients atteints de cancer, en cours et jusqu'à 1 an après la fin des traitements conventionnels (chirurgie, chimiothérapie, radiothérapie...), et n'ayant pas déjà bénéficié du dispositif IMAPAC (Initier et Maintenir une Activité Physique Avec un Cancer), il peut leur être proposé d'accéder à l'activité physique adaptée (APA) et en prenant en charge 15 séances d'APA, pendant 8 semaines à raison de 2h00 minimum par semaine en au moins deux séances.

Monsieur **DALIGAULT** rappelle que les patients ont la possibilité de suivre ces 15 séances dans plusieurs structures participant au dispositif IMAPAC (par exemple : 1h00 au sein d'une association pour de l'aquagym et 1h00 dans une seconde structure pour de la marche nordique).

Dans le cadre de ce dispositif, soutenu par l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse à l'Engagement et au Sport (DRAJES) et la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT), le réseau régional de cancérologie « OncoNormandie » s'engage à verser au partenaire une contribution financière allant jusqu'à 195,00 € par patient.

Cette somme sera proratisée au nombre d'heures APA réalisées par le patient pendant les 8 semaines dans le cas où la fréquence des 2 heures par semaine ne serait pas atteinte. Dans ce contexte, et afin de répondre à l'impératif de coordination des acteurs dans la prise en charge de ces patients, il y aurait lieu de conclure, avec le réseau régional de cancérologie « OncoNormandie », une convention de partenariat fixant les règles et engagements des parties.

Par délibération n°DEL 2023-037 du 27 mars 2023, la commune avait déjà conventionné pour ce dispositif. La nouvelle convention permet 15 séances au lieu de 12 et la participation versée passe de 120 € à 195 € avec 1 heure de bilan de prise en charge.

Monsieur DALIGAULT informe les conseillers qu'une dizaine de nageurs par semaine bénéficient de ce dispositif et qu'ils sont encadrés par le personnel du centre aquatique qui a reçu une formation spécifique.

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois et renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **ACCEPTE** de conventionner avec le réseau régional de cancérologie « OncoNormandie » sur la mise en place du dispositif IMAPAC (Initier et Maintenir une Activité Physique Avec un Cancer) au sein du Centre aquatique,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et tout avenant y afférent, et d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **ENFANCE JEUNESSE CLSPD**

### **16/ APPROBATION DU CONTRAT DE SECURITE DANS LE CADRE DE PETITE VILLE DE DEMAIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Programme « Petites Villes de Demain PVD » pour laquelle la Commune a été retenue en 2021,

Vu le projet de Contrat de Sécurité PVD

Considérant l'opportunité pour la Commune de renforcer et d'étendre les dispositifs existants en matière de sécurité publique,

Considérant que ce contrat permet la création de nouveaux partenariats avec la Gendarmerie mais également avec d'autres acteurs locaux œuvrant dans la prévention au bénéfice de la population,

Madame DUQUESNE expose qu'au-delà des thématiques qui sont au cœur du programme PVD, les parties ont souhaité développer un volet spécifique, lié à la sécurité.

Le présent contrat a pour objet d'acter l'engagement des collectivités contractantes et de l'État dans le programme Petites villes de demain.

Il vise particulièrement à :

- préciser les engagements réciproques des parties.
- définir le fonctionnement général du contrat.

Dans le cadre des perspectives à mettre en place sur la commune il semble nécessaire de travailler à développer les actions conjointes entre la Commune et la Gendarmerie telles que :

1. Problématiques liées à l'alcool
2. Violences Intra Familiales
3. Problématiques liées aux stupéfiants
4. Incivilités
  - Dégradations (sur véhicules, mobiliers urbains, bâtiments ...)
  - Déjections canines
  - Gestion des déchets et atteintes environnementales
  - Atteintes aux personnes
  - Stationnements sauvages
  - Nuisances sonores, rodéos motos
5. Protection des élus
6. Cambriolages

Le contrat se décline sous deux axes principaux détaillés dans le projet de contrat joint en annexe :

- Une approche par les dispositifs et outils
- Une approche par actions

Madame DESQUESNE précise que ce contrat a été travaillé avec la gendarmerie et va être présenté pour signature à la prochaine séance plénière du CLSPD le 10 avril en présence du procureur de la République.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** la signature du contrat de sécurité – Petites Villes de Demain (PVD) tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

## **CULTURE**

### **17/ DONATION DE MONSIEUR MINIAC DE TROIS TABLEAUX DE JACK MUTEL**

Madame BOUILLARD informe les conseillers que Monsieur MINIAC, ancien élève de Jack MUTEL et visiteur occasionnel du musée, souhaite offrir à la ville de Condé trois tableaux de Jack MUTEL, artiste présent au 2<sup>e</sup> étage du musée avec la présentation de 23 œuvres.



*Reflets de Sainte Catherine dans le vieux bassin* – huile sur toile – 33 x 41 cm  
Estimation 300 €



*Ravaudage des filets* – huile sur toile –  
41 x 33 cm –  
Estimation 300€



*Symphonie bleue sur Honfleur* – H/T –  
33 x 46 cm  
Estimation 300 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **ACCEPTE** la donation de Monsieur Jean-François MINIAC de trois œuvres de Jack MUTEL ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

### **18/ DONATION AVEC RÉSERVE D'USUFRUIT DE MADAME DELAUNEY D'UN ENSEMBLE DE NEUF TERRES CUITES DE GEO LEFEVRE**

Madame BOUILLARD expose que Madame Danièle DELAUNEY, née le 5 novembre 1936, demeurant 14 rue du temple, 14112 Périers-sur-le Dan, amatrice d'art, habituée des expositions temporaires du musée Charles Léandre, souhaite donner en nue-propriété avec réserve d'usufruit, à la ville de Condé-en-Normandie, un ensemble de 9 terres cuites de l'artiste Géo LEFEVRE (1876-1953), né à Clinchamps-sur-Orne.

Cette donation en nue-propriété implique que les œuvres intègrent les collections municipales à la date de la délibération du Conseil municipal mais que Madame DELAUNEY en conserve la jouissance sa vie durant.

Géo LEFEVRE a été l'une des figures importantes de la vie artistique caennaise dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Il a fondé avec ses amis artistes Louis BULOT (1894-1985) et Louis-Edouard GARRIDO (1893-1982) la Société des Artistes Bas-Normands avec en Président d'honneur Charles LÉANDRE (1862-1934).

En mars 2000, la médiathèque municipale a présenté une exposition « hommage à Géo Lefèvre » mise en place grâce au concours d'Éric LEFÈVRE et de Jean-Luc STEINMETZ, petit-fils de l'artiste. Par la suite, l'espace musée Charles-Léandre s'est attaché à valoriser le travail de l'artiste lors d'expositions thématiques, par la présentation de ses œuvres.

Ce legs est en cohérence avec l'une des missions du musée à savoir la valorisation des artistes normands et vient enrichir le fonds « Géo Lefèvre ». En effet, les collections municipales possèdent déjà 2 sculptures de cet artiste (les pigeons et les harengs) et un tableau, intitulé « *le verger à Clinchamps* », dépôt de Monsieur STEINMETZ, petit-fils de l'artiste.

Le montant de cette donation est estimé à 14 700 €

Il sera transmis à Madame DELAUNEY un reçu fiscal d'un montant de 66% de la valeur de la donation.

Géo LEFÈVRE (1876-1953)

*Chat allongé*

Terre cuite

Long 43 cm – haut 14

Estimation : 1 800 €

*Chat assis*

Terre cuite

Long 4 cm – haut 16 cm

Estimation : 800 €



Géo LEFÈVRE (1876-1953)  
*Chien bouledogue couché*  
Signé, daté 1925  
Terre cuite patinée sur socle bois  
Long 32cm – larg 19cm – haut 18cm  
Estimation : 2 500 €



Géo LEFÈVRE (1876-1953)  
*Chat allongé*  
Signé daté 1922  
Terre cuite patinée  
Long 20 cm – larg 9 cm – haut 24cm  
Estimation : 1 500 €



Géo LEFÈVRE (1876-1953)  
*Chat assis*  
Signé daté 1935  
Terre cuite patinée sur socle bois  
Long 19 cm – haut 13 cm  
Estimation : 1 500 €



Géo LEFÈVRE (1876-1953)  
*Chat endormi*  
Daté 1926  
Terre cuite  
Long 43 cm – larg 25 cm – haut 19 cm  
Estimation : 2 000€



Géo LEFÈVRE (1876-1953)  
*Levrette endormie*  
Signé daté 1910  
Terre cuite vernissée  
Long 20 cm – larg 15 cm – haut 11 cm  
Estimation : 1 600 €



Géo LEFÈVRE (1876-1953)

*Tête de chat*

Terre cuite patinée sur socle bois

Dimensions tête : Long 14 cm – haut 11 cm

Estimation : 1 200 €



Géo LEFÈVRE (1876-1953)

*Chat endormi*

Signé daté 1926

Terre cuite

Long 20 cm – larg 15 cm – haut 5 cm

Estimation : 1 800 €



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **ACCEPTE** la donation avec réserve d'usufruit de Madame DELAUNEY portant sur un ensemble de 9 terres cuites conformément à la liste ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

### **19/ DONATION DE MADAME DOM WATTEBLED D'UNE DE SES ŒUVRES**

Madame BOUILLARD dit que l'artiste Dom WATTEBLED, demeurant à Pont d'Ouilly, souhaite offrir l'œuvre suivante :

Amelkis, réminiscences, 2022 – acrylique et pastels gras – 80 x 80 cm. Estimation 1 900 €.

Pour rappel : l'artiste a exposé au musée en 2011 et a participé au Salon Peinture et sculptures de l'hiver 2017



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **ACCEPTE** la donation de Madame DOM WATTEBLED de l'œuvre ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

## 20/ SIGNATURE DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT CULTUREL AVEC LE DEPARTEMENT

Vu la délibération n° DEL 2021-137 du 13 décembre 2021 autorisant la signature de la convention de préfiguration au contrat de développement culturel départemental

Vu la délibération n° DEL 2023-140 du 11 décembre 2023 approuvant le projet culturel de la commune,

Madame BOUILLARD informe les conseillers que le contrat de développement culturel est un outil de contractualisation triennal qui vise à établir une véritable politique culturelle transversale à l'échelle des territoires. Co-construit sur mesure, il prend en compte les priorités partagées avec les collectivités ainsi que les besoins identifiés localement.

Corrélé à la politique d'aide à l'investissement des contrats de territoire, le contrat de développement culturel permet la mise à disposition de soutiens humains, techniques et financiers pour la mise en place d'un projet culturel global. A ce titre, le Département peut subventionner en fonctionnement des actions culturelles en partenariat avec les collectivités.

Suite à la réalisation du diagnostic et après délibération en date du 13 décembre 2023 approuvant les 5 grands axes du projet culturel communal, pour rappel :

1. Pérenniser la politique culturelle de la commune
2. Développer une offre culturelle diversifiée et de proximité
3. Accompagner et soutenir les acteurs associatifs et culturels locaux
4. Accompagner le développement des pratiques artistiques et culturelles
5. Construire une identité historique et patrimoniale positive

Cette convention permet notamment :

- De bénéficier des aides financières du Département, et de crédits complémentaires,
- D'avoir une offre culturelle de qualité accessible à tous les publics,
- De bénéficier, lorsque cela est possible, de soutien humain et technique,
- Un co-financement dégressif du poste de chargé de mission culture sur 3 années.

Madame DESQUESNE remercie l'équipe et se réjouit que le travail fourni aboutisse à la signature de ce contrat, à la fois en tant que vice-présidente du Conseil Départemental et en tant que maire d'une petite ville. En effet, peu de communes de la taille de Condé en Normandie signe ce type de contrat culturel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** le Contrat de Développement Culturel avec le Département du Calvados,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

## TRAVAUX - TECHNIQUE

### 21/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU SDEC POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE MINI-BUS

Par décision n°2024/006 du 4 janvier 2024, il a été décidé d'acheter un véhicule électrique mini-bus 9 places Fiat Scudo Combin taille XL auprès de Martenat-Iveco à Cagny pour un montant de 49 404,24 € TTC.

Monsieur BILLARD informe les conseillers que dans le cadre de la politique qu'il mène en faveur d'électro mobilités, le SDEC apporte aux collectivités une aide forfaitaire de 2 000 € pour l'achat de véhicule électrique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à effectuer la demande de subvention auprès du SDEC ENERGIE et signer tout document s'y rapportant

## **22/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION POUR L'ACCESSIBILITÉ DE L'ARRÊT DE BUS SITUÉ ROUTE DE FLERS**

Monsieur BILLARD rappelle que la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a conféré à la Région la qualité d'Autorité Organisatrice des Services de Transports Publics Routiers interurbains, réguliers ou à la demande.

À ce titre, la Région est désormais compétente sur l'ensemble de son ressort territorial pour :

- l'organisation de ces services de transport (localisation des arrêts, définition des itinéraires et horaires de dessertes, tarification) et leur exploitation (fonctionnement des services, information des usagers),
- la programmation de la mise en accessibilité des points d'arrêt commerciaux de son réseau.

La loi n'ayant pas transféré à la Région la domanialité des arrêts dont les services assurent la desserte, le gestionnaire de voirie (Département, Commune, EPCI lorsque cette compétence leur a été transférée), propriétaire du domaine public, reste seul compétent sur la voirie, ses dépendances et accessoires pour :

- la réalisation d'aménagements,
- l'implantation de signalisation et de mobilier urbain.

Cette répartition des compétences exclut que la Région assure la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le domaine routier.

La Région entend néanmoins, en ce qu'ils constituent un maillon crucial dans la continuité de la chaîne de déplacement, participer financièrement à l'aménagement des points d'arrêt supportant le Réseau de Transports Routiers interurbain dont elle est Autorité Organisatrice afin d'apporter à ses usagers les meilleures conditions de sécurité, de confort et d'accessibilité possibles.

Dans ce cadre, l'objet du financement régional peut être :

- la sécurisation des usagers ou l'amélioration de leurs conditions d'attente, sur le fondement de l'article L. 1111-10 III du CGCT : financement maximum à hauteur de 80 %,
- l'accessibilité, sur le fondement de l'article L. 1112-2-1 du Code des Transports, permettant un financement maximum à hauteur de 100 %.

Aussi pour l'arrêt de bus situé Route de Flers (plan joint), le plan de financement serait le suivant :

<b>Dépenses HT</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>		<b>Montant</b>
Travaux aménagement Accessibilité	14 214,00 €	Région	100%	14 214,00 €
Fourniture abri bus + bancs + pose	5 631,94 €	Région	80%	4 505,55 €
Signalisation verticale et horizontale Accessibilité	430,00 €	Région	100%	430,00 €
		Commune		1 126,39 €
<b>Total</b>	<b>20 275,94 €</b>			<b>20 275,94 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **SOLLICITE** auprès de la Région Normandie l'attribution d'une subvention conformément au plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

## **FONCIER**

### **23/ CONVENTION RELATIVE À LA CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE ET À SA REVENTE AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DE CONDÉ-EN-NORMANDIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de portage de la collectivité et la décision d'acceptation en date du 21 février 2021 du Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de Normandie (« EPF de Normandie » ci-après),

Pour mémoire, le Programme Pluriannuel d'Interventions 2022-2026 de l'EPF de Normandie a fixé pour cinq ans le cadre technique, territorial et financier des interventions de l'Établissement. Plus particulièrement, il définit les critères d'éligibilité et d'incitation applicables à l'action foncière.

#### Demande :

Madame DESQUESNE rappelle que la Commune a sollicité l'EPF de Normandie, en vue de l'acquisition d'un ensemble immobilier situé en Centre Bourg de la commune déléguée de Saint-Germain-du-Crioult, destiné à une opération d'aménagement. Le Directeur Général a accepté cette intervention par décision en date du 21 février 2024, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration du 24 novembre 2023.

#### Projet :

La Commune entend réaliser sur les biens pour lesquels elle demande le concours de l'EPF de Normandie le projet d'aménagement suivant : travaux de recyclage de friches de bâtiments anciennement à usage de garage, dans la perspective de construction de cellules commerciales après démolition et dépollution du site.

A la demande de la Collectivité, l'EPF Normandie procédera, après négociations de gré à gré, à l'acquisition des biens immobiliers situés sur la Commune de CONDE-EN-NORMANDIE, lieudit « le Bourg », route de Vassy, cadastrés section 585 AB, numéros :

- ✓ 210 pour une contenance de 00a 05ca
- ✓ 251 pour une contenance de 00a 29ca
- ✓ 252 pour une contenance de 08a 40ca
- ✓ 250 pour une contenance de 00a 67ca
- ✓ 253 pour une contenance de 00a 35ca

**Soit une superficie totale de = 09a 76ca (976 m<sup>2</sup>)**

#### Délai de portage :

La commune s'engage à racheter la totalité de la réserve foncière dans un délai maximum de cinq années à compter de la date de transfert de propriété au profit de l'EPF de Normandie. Cependant, à tout moment, elle peut procéder à un rachat global ou partiel de la réserve foncière, si elle le souhaite.

#### Revente :

A terme, l'EPF de Normandie procédera à la revente desdites parcelles à la Commune au regard d'un prix déterminé en appliquant au coût brut de l'immeuble, un taux annuel d'actualisation.

Par ailleurs, la commune aura à sa charge les frais d'actes notariés dus dans le cadre de la cession et du rachat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE DE 23 VOIX POUR ET 5 OPPOSITIONS**,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de portage, ainsi que tous documents relatifs à la constitution de cette réserve foncière auprès de l'EPF de Normandie, en vue des travaux à réaliser, dans le cadre du Fonds Friches,
- **S'ENGAGE** au rachat de ces immeubles dans un délai de 5 ans.

## **24/ CESSION À L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION 585 AB n°210, 251,252 - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-GERMAIN-DU-CRIOULT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-1 et suivants,  
Vu l'avis des Domaines en date du 26 mars 2024,  
Considérant qu'il est nécessaire de s'entendre sur les parties à l'acte, le prix, la chose cédée et des conditions particulières de la cession avant la signature de l'acte authentique,

Dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention 2022-2026 et la demande de portage de la commune à l'Établissement Public Foncier de Normandie, il est convenu que les parcelles cadastrées section 585 AB n°210 (5m<sup>2</sup>), n°251 (29 m<sup>2</sup>), n°252 (840 m<sup>2</sup>) fassent l'objet d'une cession à l'euro symbolique.

Par cette cession, il s'agit de faciliter le portage du projet de la commune portant sur la construction de cases commerciales après démolition et dépollution du site de l'ancien Garage « Boulais » sur le territoire de la commune déléguée de Saint Germain de Crioult (lieudit « le Bourg », route de Vassy).

Monsieur GASCOUIN demande pourquoi la surface n'est pas la même entre le point relatif à la convention et celui portant sur la cession.

Monsieur GOUDIER explique que deux petites parcelles n'appartiennent pas à la commune, elles sont englobées dans la convention, par contre elles ne sont pas comprises dans le processus de cession car c'est l'EPFN qui va dorénavant mener les négociations d'acquisition et in fine la procédure d'expropriation si elles échouaient.

Madame DESQUESNE explique que la commune a déjà eu plusieurs échanges avec les propriétaires des deux petites parcelles depuis maintenant 18 mois sans atteindre un terrain d'entente, c'est pourquoi, l'EPFN va prendre le relai.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE DE 23 VOIX POUR ET 5 OPPOSITIONS**,

- **APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées section 585 AB n°210 (5 m<sup>2</sup>), n°251 (29 m<sup>2</sup>), n°252 (840 m<sup>2</sup>) d'une superficie totale de 874 m<sup>2</sup> au bénéfice de l'EPF de Normandie à l'euro symbolique, les frais notariés restant à la charge de la Commune,
- **CONFIE** le dossier à l'étude notariale de Condé-en-Normandie pour établir l'acte de cette vente et tout document nécessaire,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente et à la régularisation de cette vente.

## **25/ ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION CP N°112 AUPRÈS DE MONSIEUR YVON ROBBE - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CONDÉ-SUR-NOIREAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-1 et suivants,  
Vu le courrier de Monsieur Yvon ROBBE en date du 13 janvier 2024,

Madame DESQUESNE explique que les services de la commune ont récemment fait évacuer de cette parcelle localisée aux abords de la route de Flers (« La prairie ») une carcasse de voiture brûlée afin que la sécurité publique soit maintenue (risque de pollution, nuisances, etc.).

À la suite de la proposition de vente de son propriétaire, Monsieur Yvon ROBBE, à la commune, les parties se sont entendues sur une cession à l'euro symbolique, compte tenu des frais de notaires restant à la charge de l'acquéreur.

Par ailleurs, cette parcelle s'inscrit dans la continuité physique du parking à proximité et son intégration dans le domaine public de la commune est tout à fait adéquat.

France Domaine a été saisi au regard du projet d'acquisition mais a décliné sa compétence pour estimer ce type de bien. Cet accord a été formalisé par un courrier du 23 janvier 2024, contresigné le 15 février 2024.

Madame DESQUESNE constate qu'il s'agit d'une régularisation, le terrain en question étant déjà intégré à l'espace de parking de ce carrefour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** l'acquisition par la Commune à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée CP N°112 d'une superficie de 497 m<sup>2</sup>, située le long de la route de Flers sur la commune déléguée de Condé-sur-Noireau,
- **AUTORISE** le classement de ladite parcelle susvisée dans le domaine public de la Commune,
- **CONFIE** le dossier à l'étude notariale de Condé-en-Normandie pour établir l'acte de cette vente et tout document nécessaire,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente et à la régularisation de cette vente.

## **26/ DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION 653 AD N°160 EN VUE DE LA CESSION AU BÉNÉFICE DE M. LOUIS - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-PIERRE-LA-VIEILLE « LE TRONQUET »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-1 et suivants,

Vu l'avis de France Domaine en date du 21 février 2024,

Madame DESQUESNE expose que Monsieur Johnny LOUIS a exprimé le souhait de se porter acquéreur d'une parcelle se trouvant aux abords de sa propriété, localisée sur la commune déléguée de Saint Pierre la Vieille « Le Tronquet ».

La commune accepte de lui céder la parcelle suivante d'une superficie de 618 m<sup>2</sup> au prix de 1 euro le m<sup>2</sup>.

Soit un prix de vente inférieur à l'estimation de France Domaine compte tenu des frais de notaires à la charge de l'acquéreur. Cet accord a été formalisé par un courrier contresigné le 23 mars 2024.

Une délibération doit intervenir pour formaliser la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle, qui sera soumise lors d'un prochain Conseil municipal à un nouveau vote des conseillers pour autoriser sa cession prochaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** la désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée section 653 AD 160 avant cession, située sur la commune déléguée de Saint-Pierre-la-Vieille « Le Tronquet » ;
- **CONFIE** le dossier à l'étude notariale de Condé-en-Normandie pour établir l'acte de cette vente et tout document nécessaire,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente et à la régularisation de cette vente.

Madame le Maire clôture l'ordre du jour, remercie les conseillers et lève la séance à 23h05.